

h 8912

UNIVERSITE LUMIERE-LYON II

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Laboratoire d'Etude et d'Analyse de la Cognition et des Modèles

TOME I

LES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

ANALYSE DE LA REPETITION INTERGENERATIONS

THESE

de Doctorat en psychologie

présentée par :

Marie ANAUT



Jury : Mr G. AVANZINI *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr S. HONORE *Maitre de Conférences à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr R. MARTIN *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr J.-C. SAGNE *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr A. THEVENET *Inspecteur Général des Affaires Sociales*

Directeur de Thèse :

Monseur Robert MARTIN

LYON
16 Mars 1990

634156

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	16
 PREMIERE PARTIE :	 29
<p>LE PLACEMENT DES ENFANTS :</p> <p>D'UNE COUTUME SOCIALE</p> <p>A UNE PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE</p>	
 <u>1. 1 ANALYSE DE CONCEPTS</u>	 30
<u>11.1 LES DIFFERENTES NOTIONS DU PLACEMENT</u>	30
111. 1 PLACEMENT, INVESTISSEMENT ECONOMIQUE OU SOCIAL	31
111. 2 PLACEMENT OU LA BONNE PLACE	32
111. 3 PLACEMENT ACCUEIL	33
111. 4 ADOPTION OU "PLACEMENT DEFINITIF"	34
111. 5 PLACEMENT LABEUR	35
111. 6 PLACEMENT CURE OU THERAPIE SOCIALE	37
111. 7 PLACEMENT FAMILIAL UNE COUTUME SOCIALE ...	39

<u>1.1.2 REPETITION DES CONDUITES</u>	
<u>ET REPRODUCTION SOCIALE</u>	41
112. 1 DEFINITION DE LA REPETITION	41
112. 2 DEFINITION DE LA REPRODUCTION	42
112. 3 CHOIX DU TERME DE REPETITION	42
<u>1.1.3 DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT</u>	
(Du petit homme au petit d'homme)	45
113. 1 MOYEN-AGE : MORTALITE ET ELEVAGE	48
1131. 1 MIGNOTAGE PAR LES FEMMES	48
1131. 2 DRESSAGE PAR LES HOMMES	49
1131. 3 LES ENFANTS ERRANTS	51
113. 2 A PARTIR DU 17ème SIECLE :	
1132. 1 L'INTIMITE FAMILIALE	52
1132. 2 INFANTICIDES	53
113. 3 18ème SIECLE :	55
1133. 1 LA PEDAGOGIE	55
1133. 2 INTERNAT SCOLAIRE	56
113. 4 19ème SIECLE :	
THEORIES ET PRATIQUES	
DE L'EDUCATION DES ENFANTS	57

113. 5	L'EPOQUE CONTEMPORAINE : LA FAMILLE MODERNE	59
1135. 1	L'ENFANT COMME BIEN DE CONSUMMATION AFFECTIVE	60
1135. 2	L'ENFANT COMME RECONNAISSANCE SOCIALE	61
<u>1. 2</u>	<u>COUTUMES SOCIALES</u>	64
<u>12. 1</u>	<u>HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS</u> <u>DANS LA SOCIETE EUROPEENNE</u> <u>AU COURS DES SIECLES</u>	65
121. 1	TRADITIONS DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIETE FRANCAISE	66
1211. 1	16ème, 17ème et 18ème SIECLES : LES ENFANTS NANTIS	67
1211. 2	19ème SIECLE : LES ENFANTS PAUVRES	68
121. 2	COUTUMES DE PLACEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (OU LOUAGE D'ENFANTS)	73
1212. 1	18ème SIECLE : ECHANGES D'ENFANTS DANS TOUTES LES CLASSES SOCIALES	74
1212. 2	19ème et 20ème SIECLES : PLACEMENTS DES ENFANTS DES CLASSES SOCIALES DEFAVORISEES	76
121. 3	ANALYSE DE LA REPRESENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS	77

1213. 1	PLACEMENT TRADITIONNEL : UNE NECESSITE EDUCATIVE	78
1213. 2	PLACEMENT INITIATIQUE	79
1213. 4	PLACEMENT : PROTECTION DE LA FAMILLE	80

1. 3 PRATIQUES INSTITUTIONNELLES 83

13. 1 EVOLUTION DES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE 84

131. 1	LES ORGANISMES CARITATIFS	84
131. 2	LA PRATIQUE DU "TOUR"	85
131. 3	LA MORTALITE DES ENFANTS ABANDONNES	87
131. 4	QUI ETAIT ABANDONNE ET POURQUOI ?	89
131. 5	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.	91
131. 6	EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE AUX ENFANTS NON ABANDONNES	94
131. 7	DE L'ASSISTANCE SOCIALE A L'ASE	95
131. 8	LES JUGES POUR ENFANTS	96

13. 2 AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENT ACTUELLES EN FRANCE (HORS A.S.E.) 98

132. 1	INTERNAT SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE	99
132. 2	LES PLACEMENTS EN NOURRICE ET CHEZ LES GRANDS-PARENTS	100

132.3	LES PLACEMENTS SANITAIRES ET THERAPEUTIQUES	100
13.3	<u>ADOPTIONS D'ENFANTS</u>	102
133.1	RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS	103
1331.1	L'ADOPTION DANS L'ANTIQUITE	103
1331.2	L'ADOPTION DANS LES CIVILISATIONS MUSULMANES	106
1331.3	L'ADOPTION AUX ETATS-UNIS	106
1331.4	L'ADOPTION EN FRANCE	107
133.2	PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE	112
1332.1	ADOPTION ET ROMAN FAMILIAL	112
1332.2	CONCEPTIONS ACTUELLES DE L'ADOPTION DES ENFANTS	115
1.4	<u>PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES</u>	117
14.1	<u>PROBLEMATIQUE</u>	118
141.1	LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS	118
141.2	REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE	120
1412.1	PLACEMENTS AU PASSE ET AU FUTUR	120
1412.2	UNE FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE ?	123

1412.3	ISOLEMENT SOCIAL ET AFFECTIF ET LIENS DE DEPENDANCE A L'A.S.E.	124
1412.4	INFLUENCE DU CONJOINT ET IMMATURITE DES PARENTS	126
1412.5	INCIDENCE DES MODALITES DE PLACEMENT	127
14.2	<u>HYPOTHESES</u>	128
142.1	FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS	128
1421.1	FACTEUR ECONOMIQUE	129
1421.2	FACTEUR SOCIOLOGIQUE	129
1421.3	FACTEUR PSYCHOLOGIQUE	129
142.2	REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS	130
DEUXIEME PARTIE :		132

**ANALYSE DE LA REPETITION
DES CONDUITES DE PLACEMENT DES
ENFANTS :**

**CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN
ET OUTILS METHODOLOGIQUES**

<u>2.1</u>	<u>CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</u>	133
<u>21.1</u>	<u>PRESENTATION GENERALE DE L'A.S.E.</u>	133
211.1	PLACEMENT DES ENFANTS	133
211.2	AIDE AUX ENFANTS NON PLACES	136
<u>21.2</u>	<u>STATUT JURIDIQUE DES ENFANTS CONFIES A L'A.S.E.</u>	137
212.1	LES PUPILLES D'ETAT	138
212.2	LES "GARDES"	140
212.3	LES "RECUEILS TEMPORAIRES" (OU ACCUEILS PROVISOIRES)	141
<u>21.3</u>	<u>MOTIFS DE PLACEMENT A L'A.S.E.</u>	143
213.1	LES ENFANTS EN DANGER	144
2131.1	LES MAUVAIS TRAITEMENTS	144
2131.2	LES CARENCES DE SOINS OU EDUCATIVES	145
2131.3	MALADIE MENTALE ET DEFICIENCE INTELLECTUELLE DES PARENTS	145
213.2	L'AMBIVALENCE DANS LES PLACEMENTS DEMANDES PAR LES PARENTS	146

<u>21.4</u>	<u>QUELQUES CHIFFRES</u>	
	<u>SUR LES SERVICES SOCIAUX</u>	149
214.1	EFFECTIFS NATIONAUX DE L'ASE	150
2141.1	ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE.....	150
2141.2	LES ENFANTS ADOPTES	151
2141.3	LES ENFANTS PLACES	151
2141.4	LES ENFANTS NON PLACES	155
214.2	EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE	156
2142.1	INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E.	156
2142.2	EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR 10 ANNEES ..	160
<u>2.2</u>	<u>LA POPULATION</u>	168
<u>22.1</u>	<u>QUELQUES PHOTOGRAPHIES DE</u>	
	<u>LA POPULATION ETUDIEE</u>	169
221.1	LOGEMENT	169
221.2	ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE	171
2212.1	SOUS-PROLETARIAT ET PAUVRETE	171
2212.2	CHOMAGE, MARGINALITE ET ABSENCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	173
221.3	MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES	175

2213. 1	FAMILLES HANDICAPEES.....	175
2212. 2	ENFANTS EN ECHEC SCOLAIRE	177
221. 4	PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS	183
221. 5	ISOLEMENT AFFECTIF DES FAMILLES	184
2215. 1	MERES ISOLEES ET IMMATURES	184
2215. 2	ABSENCE DE LIENS RELATIONNELS STABLES	184
22. 2	<u>DONNEES D'ENQUETE</u>	187
222. 1	DESCRIPTION DE LA RECHERCHE PREALABLE	188
222. 2	PRESENTATION DE LA RECHERCHE ACTUELLE	196
2222. 1	RECUEIL DES DONNEES	196
22221. 1	<u>L'OUTIL</u> :	196
-	UN QUESTIONNAIRE-ENQUETE	196
-	ELABORATION DU QUESTIONNAIRE	199
-	PRESENTATION D'UN QUESTIONNAIRE	203
-	ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE	214
-	EXPLOITATION DU QUESTIONNAIRE	216
22221. 2	<u>L'ECHANTILLON</u>	217
-	CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON	217
-	LIMITES DE L'ECHANTILLONNAGE	219

TROISIEME PARTIE :	222
---------------------------------	-----

<p>ANALYSE DE LA REPETITION</p> <p>INTERGENERATIONS</p> <p>DES CONDUITES DE PLACEMENT DES</p> <p>ENFANTS :</p> <p>RESULTATS ET DISCUSSION</p>
--

3.1 <u>RESULTATS</u>	223
31.1 <u>PLACEMENT DES PARENTS</u>	223
311.1 ETUDE DU PLACEMENT DES PARENTS	223
311.2 ETUDE DU PLACEMENT DES MERES	229
311.3 ETUDE DU PLACEMENT DES PERES	233
311.4 ETUDE DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PARENTS PLACES	237
311.5 ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES MERES	241
311.6 STATUT DES MERES LORS DE LEUR PLACEMENT	242
31.2 <u>REPARTITION EN DEUX GROUPES :</u> <u>{Mères Placées} et {Mères Non Placées}</u>	244

<u>31.3</u>	<u>ETUDE COMPARATIVE DES DEUX GROUPES</u>	
	<u>{MP} ET {MNP}</u>	245
313. 1	PRECOCITE DU PLACEMENT DE L'ENFANT {MP} ...	246
3131. 1	MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL	247
3131. 2	MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT DES ENFANTS	251
313. 2	JEUNESSE DES PARENTS	254
3132. 1	JEUNESSE DES MERES	255
3132. 2	REMARQUES SUR LES AGES DES MERES	268
3132. 3	JEUNESSE DES PERES	271
3132. 4	REMARQUES SUR LES AGES DES PERES	273
313. 3	ILLEGITIMITE DES ENFANTS	275
3133. 1	RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES	278
3133. 2	ILLEGITIMITE DES ENFANTS (GROUPE TOTAL)	279
3133. 3	ETUDE DE LA COMPOSITION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT :	280
313. 4	ETUDE DE LA PRESENCE DES PERES	285
3134. 1	PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	286
3134. 2	PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT	289
3134. 3	COMPARAISON DU TAUX DE PRESENCE DES PERES : ..	291
313. 5	ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES	294

3135. 1	ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT	295
3135. 2	LOGEMENT DES FAMILLES ETUDIEES EN FONCTION DES DEUX GROUPEES {MP} et {MNP}	296
313. 6	ETUDE DE L'ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FAMILLES	298
3136. 1	ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES PARENTS	299
31361. 1	ECHANTILLON TOTAL DES 56 SUJETS	299
31361. 2	ECHANTILLON REDUIT AUX 46 SUJETS DES GROUPEES {MP} et {MNP}	299
	- POUR LE GROUPE {MP}	299
	- Activité professionnelle du père	299
	- Activité professionnelle de la mère	299
	- POUR LE GROUPE {MNP}	300
	- Activité professionnelle du père	300
	- Activité professionnelle de la mère	300
313. 7	ANALYSE DES ORIGINES CULTURELLES ET ETHNIQUES DES FAMILLES	301
3137. 1	LES ORIGINES ETHNIQUES	302
3137. 2	LES COUPLES "MIXTES"	304
313.8	ETUDE DU STATUT DES ENFANTS	306
313. 9	ETUDE DU SUIVI DES FAMILLES PAR LES SERVICES SOCIAUX A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	309

313.7	ANALYSE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS.....	312
3137.1	ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE {MP}	315
3137.2	ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE {MNP}	316
3137.3	REMARQUE SUR LES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS.....	317
<u>31.4</u>	<u>ANALYSE FACTORIELLE</u> <u>DES CORRESPONDANCES</u>	<u>319</u>
314.1	METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	320
	- GRAPHIQUE DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES.....	321
	- TABLEAU DES DONNEES DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES.....	322
314.2	INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	323
3142.1	ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES A TOUS LES ENFANTS PLACES	324
3142.2	ETUDE DES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS PLACES SUIVANT LES GROUPEs	325
	- SOUS-GROUPE G {MP}	325
	- SOUS-GROUPE F {MP}	325
	- SOUS-GROUPE G {MNP}	326
	- SOUS-GROUPE F {MNP}	326
3142.3	REMARQUES SUR LES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	327

<u>3. 2 DISCUSSION</u>	328
<u>32. 1 DIFFICULTES ET LIMITES RENCONTREES</u>	329
321. 1 PORTEE DE L'ETUDE	329
321. 2 AMBIGUITE DU TRAVAIL SOCIAL OU LE PARADOXE DU PLACEMENT DES ENFANTS.....	333
<u>32. 2 DISCUSSION SUR LES RESULTATS :</u>	
<u>LES REPETITIONS INTERGENERATIONS</u>	334
322. 1 PHENOMENE DE REPETITIONS DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS	335
322. 2 REPETITIONS INTERGENERATIONS DES MOTIFS DE PLACEMENT	335
322. 3 PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS ET JEUNESSE DES MERES DANS LES REPETITIONS DE PLACEMENT	337
322. 4 ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES	339
322. 5 LES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES, LOGEMENT, ABSENCE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PARENTS	341
<u>32. 3 ETUDE SUR LES CONSEQUENCES DES SEPARATIONS PARENTS/ENFANTS</u>	344
323. 1 SEPARATION ET CULPABILITE	346
323. 2 SEPARATIONS STRUCTURANTES	348

323. 3	SEPARATIONS DESORGANISANTES	349
323. 4	SEPARATIONS DANS LE CADRE DE L'A.S.E. ...	350
323.5	LES SEPARATIONS NECESSAIRES	354
32. 4	<u>CARENCES RELATIONNELLES ET</u>	
	<u>FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE</u>	357
324. 1	CONSEQUENCES DES CARENCES RELATIONNELLES CHEZ L'ENFANT.....	358
3241. 1	L'ATTACHEMENT.....	358
3241. 2	CARENCES ET INHIBITIONS INTELLECTUELLES...	359
3241. 3	CARENCES ET PERTURBATIONS AFFECTIVES ET SOCIALES.....	360
324. 2	REPETITION INTERGENERATIONS DES DIFFICULTES RELATIONNELLES PARENTS/ENFANTS	361
3242. 1	REPETITION DU COMPORTEMENT MATERNEL.....	361
3242. 2	REPETITION DE L'EVICION DU PERE ET ECHEC DU ROLE REPARATEUR DE L'ENFANT.....	362
324. 3	DETERMINISME ANIMAL ET CAPACITES D'ADAPTATION CHEZ L'HOMME	364
	<u>CONCLUSION</u>	368
	BIBLIOGRAPHIE	377
	INDEX AUTEURS CITES	391
	INDEX DES MOTS CLES	394
	TABLE DES FIGURES.....	402
	PLAN DES ANNEXES.....	406

PREMIERE PARTIE :

LE PLACEMENT DES ENFANTS :

D'UNE COUTUME SOCIALE

A UNE PRISE EN CHARGE

INSTITUTIONNELLE

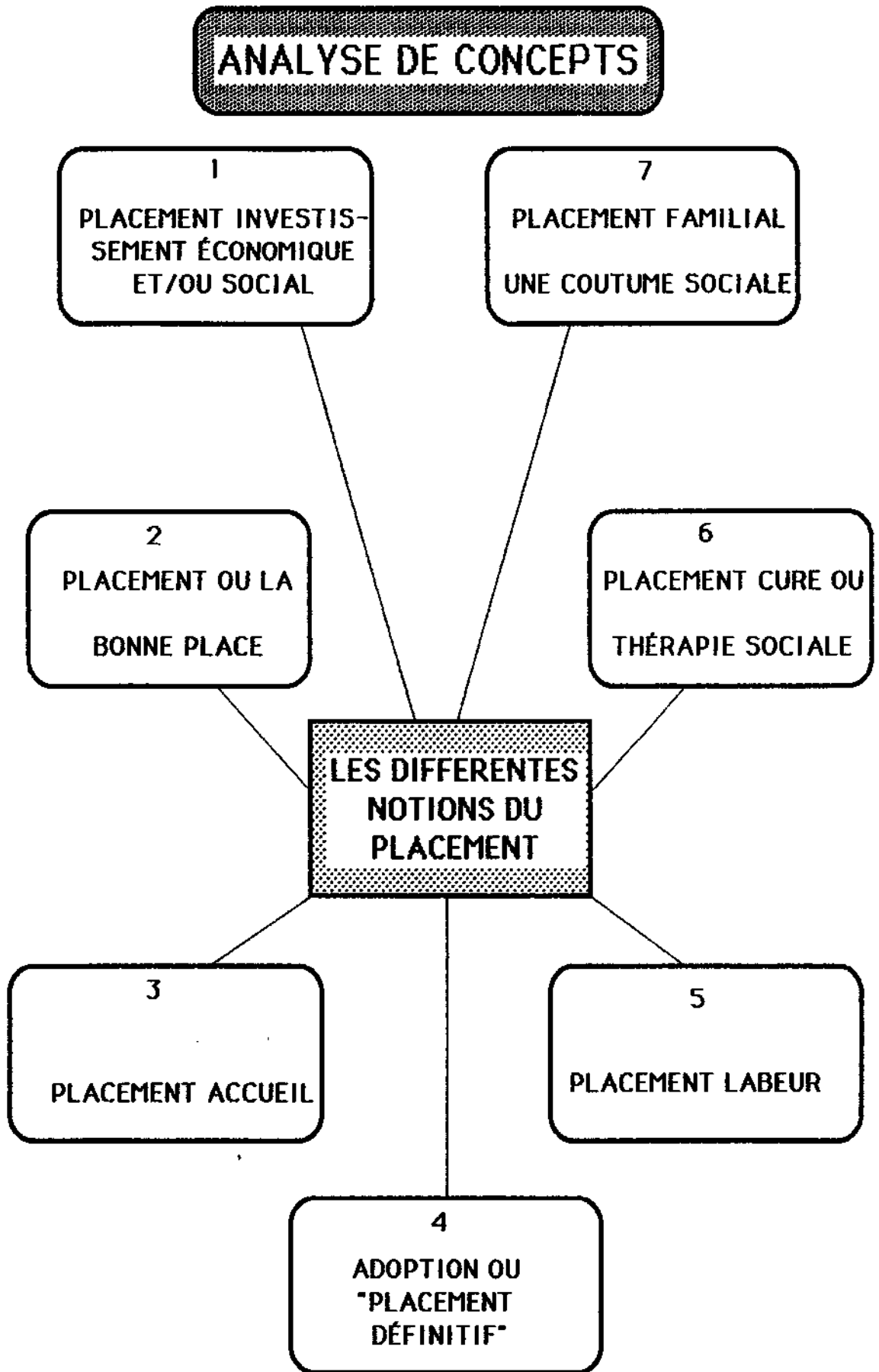


Figure n° 1

1. 1 ANALYSE DE CONCEPTS

11. 1 LES DIFFERENTES NOTIONS DU PLACEMENT

L'usage qui consiste à utiliser le terme de "placement" pour désigner une conduite qui correspond davantage au "déplacement" d'un enfant de son milieu d'origine (que l'on appelle aussi naturel ou biologique, pour ne pas dire simplement sa famille), pour le confier aux soins d'une autre famille ou d'une institution nous amène à nous interroger sur le sens initial de ce terme. Du placement économique au placement d'enfants, les différentes notions du placement réveillent des connotations qui semblent osciller de la spéculation financière vers l'investissement social, en passant par des évocations tour à tour négatives ou positives. La recherche de l'origine étymologique du terme "placement" ainsi que le sens plus large de son utilisation nous ont semblé pouvoir nous apporter un éclairage complémentaire à l'appréhension de la situation des enfants placés.

La figure n° 1 présente les sept approches que nous avons dégagées concernant les différentes notions du placement d'enfants.

L'étymologie du terme "placement" nous renvoie au mot "place" qui vient du latin "*platea*" signifiant : *large rue*¹. Ce sens premier, à référence topographique, semble convenir

¹ *Dictionnaire Etymologique du français, Usuels du Robert p 524.*

parfaitement à la situation des enfants que l'on dit "placés" parce que, paradoxalement, ils se trouvent bien souvent "à la rue". Après avoir signifié "*l'endroit*", le "*lieu stratégique*", la "*place forte*", au seizième siècle la place prend aussi le sens de "*rang social*" et "*d'emploi*". C'est aussi au seizième siècle que le terme de "placement" apparaîtra dans la langue française.

111. 1 PLACEMENT, INVESTISSEMENT ECONOMIQUE OU SOCIAL

Le terme de "placement" lui-même indique d'abord "*l'action de placer*" dans un sens économique. Il peut s'appliquer à des biens, par exemple lors d'un investissement financier, comme "*le fait de placer de l'argent*". Mais le "placement" considéré du point de vue économique peut aussi s'adresser aux humains. Au-delà de l'aspect affectif, un enfant représente également – pour certains c'est même essentiel – une valeur économique et/ou sociale. N'était-il pas ainsi traditionnellement pour les parents comme pour la société dans sa globalité ?

La conduite de placement d'un enfant n'obéit-elle pas à l'idée que le fait de le déplacer hors du milieu d'origine pour le confier à un milieu d'accueil jugé plus apte à l'élever constitue un investissement pour l'avenir, pour l'enfant lui-même et sa famille certes, mais également pour la société ? Mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure, dans le domaine des placements d'enfants, comme dans toute spéculation économique, fut-elle avant tout sociale, on ne doit pas s'attendre à une part

de déception, à ce que certains placements n'entraînent pas tous les bénéfices escomptés et même à ce qu'un certain nombre d'entre eux s'avèrent être de "mauvais placements".

1.1.2 PLACEMENT OU LA "BONNE PLACE"

D'après Littré, quand il s'adresse à une personne, le "placement" peut signifier : *"l'action de procurer à quelqu'un une place"*, dans le sens *"d'emploi ou bien de situation ou de rang qui convient ou appartient à une personne"* ¹. Doit-on en conclure que le "placement" appliqué à un enfant viserait à lui attribuer une place plus adéquate, plus "convenable" que celle qu'il a rencontrée par sa naissance?

En fait, actuellement, dans la pratique des services sociaux et d'après des textes de loi récents ², on prône une attitude qui s'oppose à cette idée. La famille "naturelle" de l'enfant est privilégiée, du moins dans les textes, où l'on préconise des placements très temporaires et où le retour dans la famille doit être l'objectif du "placement". Celui-ci est ainsi à considérer comme une sorte de temps et d'espace de réparation visant à préparer l'enfant à un retour dans sa famille. Les services sociaux se doivent de favoriser les échanges parents/enfants en renouant et consolidant les liens familiaux s'il le faut et d'axer

¹ *Dictionnaire Littré p 471.*

² *Cf. textes de Lois du 6 Juin 1984 et Janvier 86.*

leur travail sur la mise en place de meilleures relations entre l'enfant placé et ses parents.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi, et l'on peut dire que jusqu'à une date récente on séparait volontiers les enfants de leurs parents et loin de chercher à favoriser les contacts entre parents et enfants on estimait tacitement ou explicitement que la séparation elle-même était thérapeutique pour l'enfant. Cette dimension est importante à prendre en compte, car ces conditions de séparation parents/enfants avec peu ou pas de contacts correspondent à ce qui a présidé au placement des parents des enfants placés actuellement. Cela pourrait signifier que la mise à distance des parents n'a pas suffi à faire de ces enfants placés des adultes intégrés socialement et capables de devenir des parents eux-mêmes de manière satisfaisante. Nous développerons plus précisément cette hypothèse dans notre analyse portant sur la répétition du placement d'une génération à l'autre.

1.1.3 PLACEMENT ACCUEIL

Nous sommes amenée à nous demander si le terme de "placement" ne gagnerait pas à être remplacé par un terme plus approprié. Nous pouvons constater, en fait dans le quotidien des relations avec les familles concernées par le "placement" des enfants, que l'on parle de plus en plus "d'accueil" d'enfants. Les enfants ne sont-ils pas confiés à des "familles d'accueil" et non plus à des "nourrices"?

Mais l'enfant "accueilli" se retrouverait-il davantage dans l'origine de ce mot qui vient de l'ancien "*acoillir*" signifiant "*réunir, associer, adjoindre*"; lui même dérivé du latin populaire "*accolligere*"; venant de "*colligere*" signifiant "*cueillir*"¹?

La connotation de ce terme ne vient-elle pas réveiller les craintes présentes dans l'imaginaire populaire en faisant référence aux fantasmes de "rapt d'enfants" arrachés à leurs parents par les services sociaux, que les médias diffusent périodiquement par des échos alarmistes ?

1.1.4 ADOPTION OU "PLACEMENT DEFINITIF"

Le terme "adoption" vient du latin "*adoptare*"; composé du verbe "*optare*" signifiant d'abord "*choisir*"². Nous pourrions dire que le fait de trouver une place pour un enfant peut s'entendre également comme un acte d'appropriation de l'enfant de manière stable : ainsi pouvons nous considérer l'adoption telle qu'elle est pratiquée dans les pays occidentaux et notamment en France, de nos jours. L'adoption ne constitue-t-elle pas, en effet, une forme de "placement définitif" de l'enfant dans une famille ?

¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT p 16.*

² *Dictionnaire Etymologique du français, les Usuels du Robert p 475.*

Une différence notable distingue le "placement définitif" constitué par l'adoption d'un enfant par une autre famille que sa famille d'origine, du placement-accueil. Dans le cas particulier de l'adoption, le législateur peut décider de confier un enfant définitivement à une famille vis à vis de laquelle il aura les mêmes droits et les mêmes devoirs que s'il était issu naturellement de ces parents adoptifs. Le statut d'enfant adoptable suppose que l'enfant ait été abandonné par ses parents ou bien qu'il soit devenu adoptable par décision judiciaire après constat et vérification d'un désintérêt ou d'un "abandon de fait" de la part de ses parents ¹.

Mais nous verrons que la répétition de cette dernière conduite de placement est très difficilement appréciable. L'échec de l'adoption ne se mesure pas de la même façon qu'un échec de placement traditionnel. Nous verrons plus loin comment le placement-adoption des enfants et le placement-accueil ont évolué historiquement dans la société occidentale.

111.5 PLACEMENT LABEUR

Au cours des siècles, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, le fait de "placer" ou d'être "placé" gardait une connotation laborieuse. Jusqu'au dix-neuvième siècle, le terme de "placement" était surtout employé pour désigner *"le fait de procurer de l'ouvrage à quelqu'un"*.

¹ cf. Article 350 du Code Civil.

Pendant longtemps ce terme fut réservé essentiellement pour nommer le travail des domestiques. Mais il fut également utilisé pour désigner l'emploi d'enfants et d'adolescents placés dans des familles dans le but d'acquérir un apprentissage ou bien comme domestiques. Les enfants étaient considérés comme des *"apprentis"* au sens ancien du terme. Le placement des enfants pouvait également être appelé le *"louage d'enfants"*, ce qui constituait traditionnellement dans notre société une conduite sociale dont nous rappellerons plus avant les finalités.

De nos jours, le terme de "placement" est de moins en moins usité pour désigner le travail des domestiques (terme lui même tendant à être considéré comme désuet). De même, dans les pays occidentaux, il évoque encore plus rarement l'activité des enfants. C'est pourtant en partant de cette origine que nous pouvons sans doute puiser du sens dans l'utilisation du terme de "placement", quand il est appliqué aux enfants "pris en charge physiquement" par les services sociaux en France.

En effet, nous verrons comment, historiquement, les enfants démunis étaient placés dans le but de travailler dans leurs lieux de placement afin de s'assurer le gîte et le couvert qu'ils devaient ainsi gagner en échange de leur labeur. Dans le meilleur des cas, ils pouvaient par la même occasion apprendre un métier. Nul doute que, faute de trouver un vocable plus adéquat, nous avons gardé ce terme riche de sens qui nous rappelle un passé encore bien proche pour certains et quelquefois bien douloureux par les connotations psycho-affectives qu'il recèle.

1.1.1.6 PLACEMENT CURE OU THERAPIE SOCIALE

Actuellement, le placement, au delà de l'aspect financier, économique ou éducatif, peut aussi se vêtir d'une blouse blanche pour signifier le soin. En effet, de nos jours le terme de placement, dans une acception médicale, a pris droit de cité pour désigner *"les modalités de prise en charge des personnes par des établissements sanitaires et sociaux"*¹. Ainsi en est-il des malades mentaux qui ne sont plus "internés" mais connaissent différentes formules de *"placements thérapeutiques"*.

C'est ainsi que le *"placement d'office"* désigne officiellement une forme d'internement en hôpital psychiatrique qui fait suite à une demande de l'autorité administrative, ratifiée par un certificat médical, alors que le *"placement volontaire"* correspond en fait à une modalité d'internement en hôpital psychiatrique effectuée à la demande de la famille du malade. Enfin, si la demande de soins est déposée par le malade lui même, on parlera alors de *"placement libre"*.

Il est intéressant de constater ainsi que le terme de placement va indifféremment désigner la prise en charge thérapeutique des malades mentaux par les services de soins psychiatriques ou bien la prise en charge physique des enfants par les services sociaux, que ce soit par les établissements (placements

¹ *Dictionnaire Larousse p 707.*

institutionnels) ou par les personnes (placements familiaux), à qui ces enfants seront confiés lorsque leurs familles ne pourront pas les élever. Nous sommes tentée d'interpréter cet amalgame de sens comme laissant sous-entendre une certaine infantilisation des malades mentaux à moins que l'on n'en déduise qu'à-priori, une pathologie psychique est supposée exister chez les enfants qui sont pris en charge par les services sociaux. Mais, qu'il s'agisse de malades mentaux ou de "malades sociaux", le placement d'un enfant ne s'apparente-t-il pas toujours à une forme de thérapie ?

En fait l'utilisation d'un vocabulaire commun pour désigner les malades et les enfants semble se réfère à une tradition ancestrale. L'histoire des services sociaux, nous le verrons, nous rappelle qu'à l'origine, les mêmes organismes (hôpitaux ou hospices) venaient en aide aux malades, aux vieillards nécessiteux et aux enfants abandonnés. Considérés longtemps non seulement comme des malades sociaux mais également présumés porteurs des pires tares héréditaires, les enfants déshérités avaient ainsi leur place toute désignée à l'hospice. Le terme d'hospice qui ne s'emploie plus guère que pour désigner un centre d'accueil de vieillards, ou bien de personnes invalides vient du latin *"hospitium"* qui signifie *"hospitalité"*. A partir de 1770, il désigne ¹ *"un établissement public ou privé destiné à recevoir et à entretenir des orphelins, des enfants abandonnés, des vieillards, des infirmes, des malades incurables"* et devient synonyme d'asile.

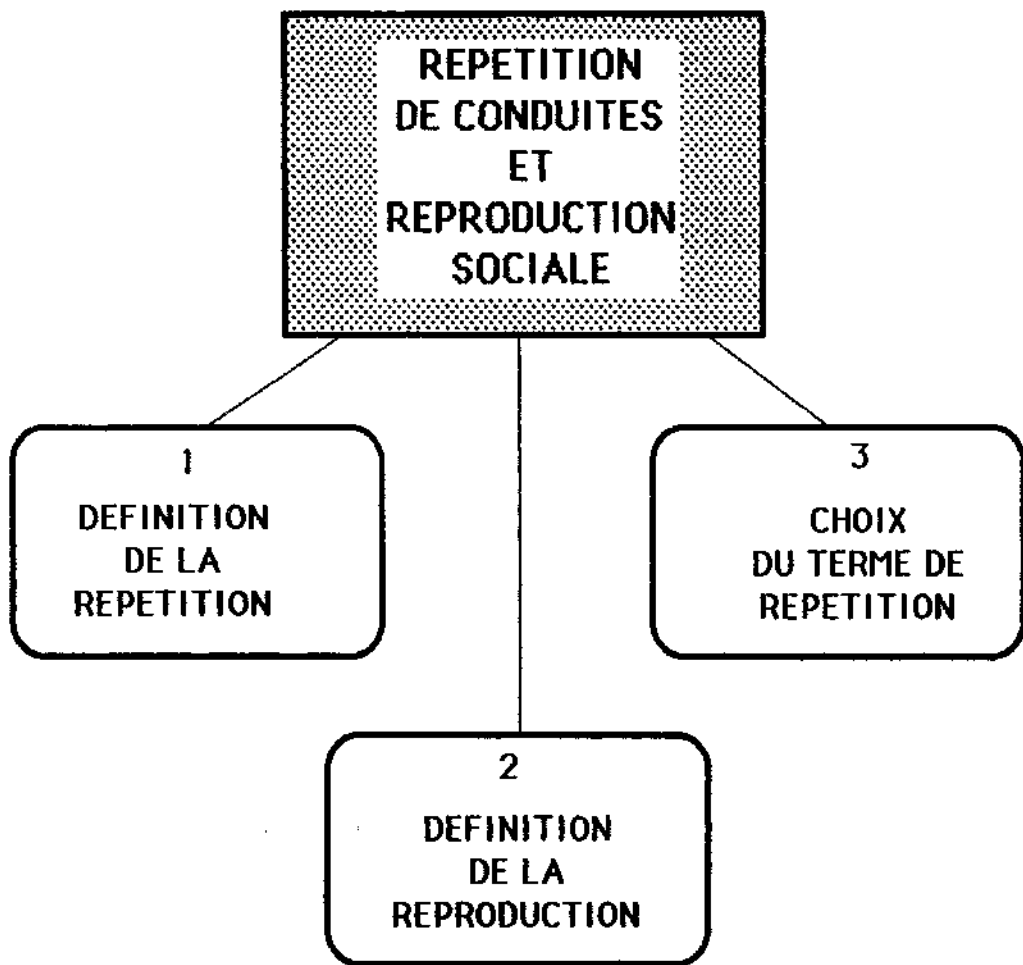
¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT, p 940.*

1.1.1. 7 PLACEMENT FAMILIAL UNE COUTUME SOCIALE

Nous avons vu que la définition du placement faisait également référence au travail domestique : cette connotation se rapporte sans doute à d'anciennes coutumes de placement des enfants, ayant existé dans toute la société européenne. D'origine ancestrale, cette tradition est demeurée vivante jusqu'à la fin de la première moitié du vingtième siècle. Nous verrons plus loin comment il était courant de placer les enfants et les adolescents dans des familles afin de leur faire bénéficier d'un apprentissage, chez un artisan par exemple, ou pour qu'ils servent de domestiques ou travaillent à la ferme pour la famille qui les accueillait, les logeait et les nourrissait en retour jusqu'à l'âge adulte.

Il faut souligner que ces pratiques de placement des enfants ont d'abord concerné les enfants des familles du peuple en général, avant d'être élargies aux enfants "abandonnés" pris en charge par les organismes caritatifs ou sociaux des différentes époques de l'histoire européenne.

Nous allons maintenant aborder les notions de répétition et de reproduction. La figure n.° 2 présente le plan que nous allons suivre dans notre définition de ces termes.

ANALYSE DE CONCEPTS (SUITE)Figure n° 2

11.2 REPETITION DE CONDUITES ET REPRODUCTION SOCIALE

112.1 DEFINITION DE LA REPETITION

Le terme "répétition" vient du latin *"répétitio"* qui veut dire "*copie*". Appliqué à des conduites, la répétition signifie "*le fait de recommencer une action, un processus*"¹, nous pourrions utiliser de même les termes de recommencement, de réitération, de récurrence pour désigner une conduite marquée par la répétition. Le terme de répétition s'emploie également dans le sens de "*l'action de reproduire*" ou bien pour désigner "*ce qui est reproduit*".

En psychanalyse, on parle de "*compulsion de répétition*" qui désigne une conduite pour laquelle LAPLANCHE ET PONTALIS² nous donnent la définition suivante : "*Au niveau de la psychopathologie concrète, processus incoercible et d'origine inconsciente, par lequel le sujet se place activement dans des situations pénibles, répétant ainsi des expériences anciennes sans se souvenir du prototype et avec au contraire l'impression très vive qu'il s'agit de quelque chose qui est pleinement motivé dans l'actuel.*"

¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT, p 1672.*

² *LAPLANCHE (J) et PONTALIS (J-B), Vocabulaire de psychanalyse, sous la direction de Daniel LAGACHE, Paris, P.U.F., 2ème édition, 1976, p 86.*

112.2 DEFINITION DE LA REPRODUCTION

Le terme de "reproduction" signifie d'abord *"l'action par laquelle une chose renaît"* faisant référence à la reproduction de l'espèce, puis comme second sens il peut signifier *"l'action de recréer, de reconstruire"*¹, ce qui peut s'effectuer par "imitation". Mais le sens attribué à ce terme en sociologie sera lié à la notion de *"reproduction sociale"*. La reproduction sociale peut d'abord signifier le fait de répéter des conduites d'une génération à une autre, en reproduisant les structures sociales, qu'elles soient d'ordre familial ou économique (par la transmission d'un métier de père en fils ou bien de l'hérédité d'une appartenance à une classe sociale par exemple).

112.3 CHOIX DU TERME DE REPETITION

Notre approche des conduites répétitives intergénérationnelles, dans le cadre du placement des enfants, nous a confrontée à une répétition plus globale connue des sociologues comme une "reproduction sociale". En effet, le phénomène de répétition intergénérationnelles des conduites de placement des enfants, nous le verrons, se trouve inséré dans un contexte de reproduction sociale, c'est à dire que les familles qui répètent la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre ont en commun

¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT, p 1678-1679.*

la même appartenance économique et sociale que l'on retrouve d'une génération à l'autre.

A l'intérieur de la reproduction sociale, prise dans un sens général, nous pouvons isoler des formes spécifiques de reproduction de conduites telles que la répétition d'une inadaptation sociale à l'intérieur de laquelle la reconduction de la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre serait un des phénomènes observables pouvant contribuer à la reproduction sociale.

Nous avons choisi le terme de *"répétition"* dans l'énoncé de notre travail de recherche du fait qu'il se différencie de la *"reproduction"* et peut être appréhendé comme un sous-ensemble dans le champ de la reproduction sociale. Le terme de *"reproduction"* nous a semblé convenir davantage à l'énoncé d'un phénomène plus vaste dit de *"reproduction sociale"* à l'intérieur de laquelle peuvent se repérer différentes répétitions de conduites. Il nous a donc paru plus adéquat, dans le cadre de notre étude d'un phénomène particulier, de parler de répétition de conduites de placement des enfants plutôt que de reproduction.

Nous avons souhaité situer notre recherche dans une perspective socio-historique, et sur un champ géographique, la France et les pays européens. C'est pourquoi avant d'aborder l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants nous

proposons un rappel des coutumes sociales concernant l'éducation et le statut de l'enfant.

En suite, nous étudierons les formules de placement des enfants qui existaient dans la société avant le développement des services sociaux et celles qui existent actuellement dans le cadre des prises en charge institutionnelles.

Dans un premier temps, nous proposons de rappeler quel a été le statut social attribué à l'enfant au cours des siècles passés, au sein de la société européenne et plus particulièrement en France. Nous utiliserons les résultats d'études d'historiens contemporains, mais également les apports de quelques auteurs classiques, observateurs-participants de leur époque.

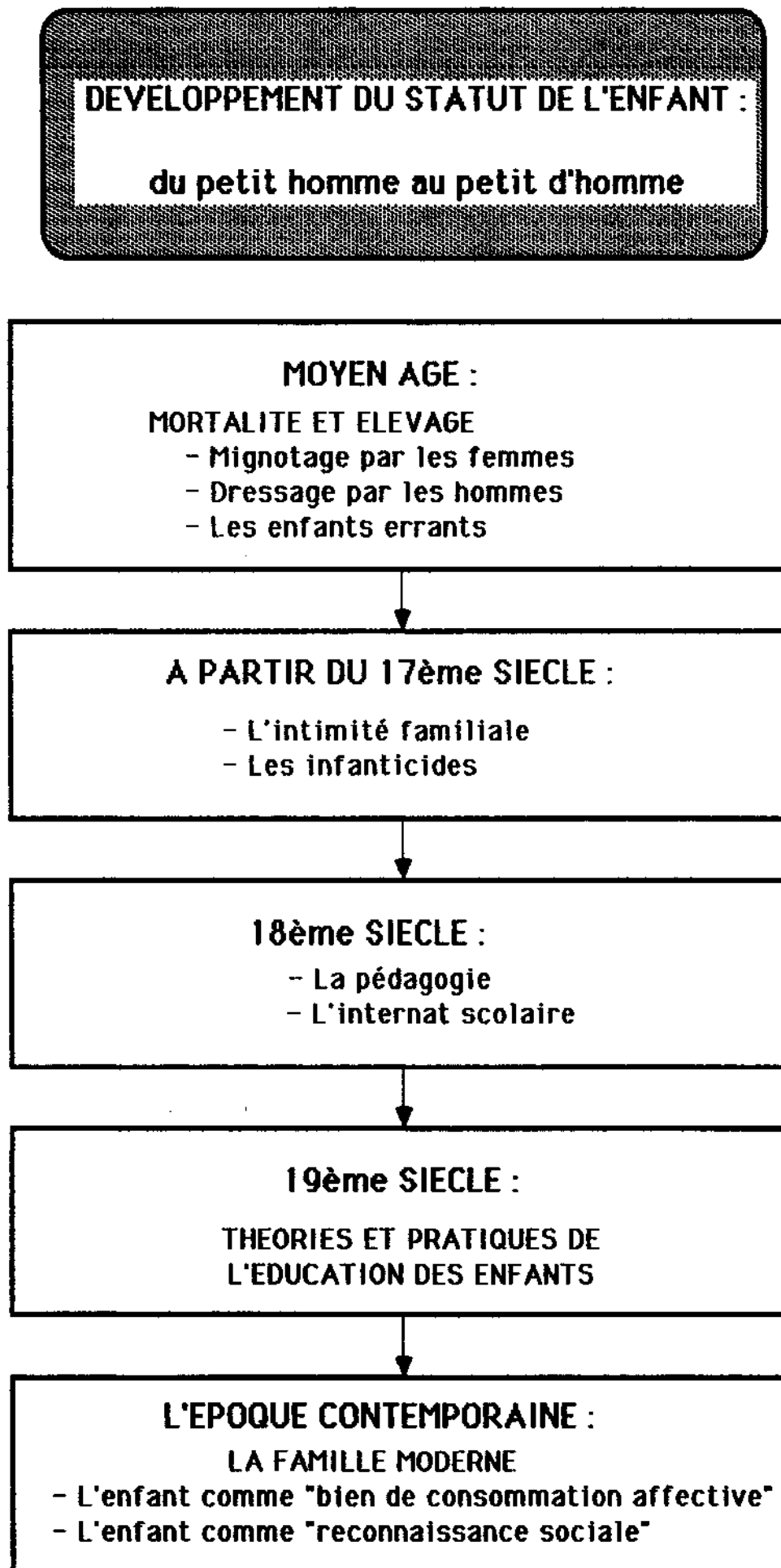


Figure n° 3

11.3 DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT

(Du petit homme au petit d'homme)

Une revue de la littérature concernant les pratiques d'éducation des enfants et des adolescents au cours des siècles passés nous a amenée à considérer plus attentivement ce que nous pourrions qualifier de "place" sociale et affective accordée à l'enfant. Il nous est apparu que le statut social attribué à l'enfant et les pratiques éducatives dont il est l'objet restent avant tout tributaires de l'histoire de la société dans laquelle il vit. Le facteur économique semble d'ailleurs détenir une influence très importante.

Dans un premier temps nous nous sommes attachée à rechercher ce qui semble relever d'une évolution de la prise en compte de l'enfant dans le contexte européen. Aussi, il nous a paru intéressant d'évoquer, même brièvement, l'évolution de la considération sociale et affective concédée à l'enfant à travers un aperçu de l'histoire des moeurs familiales dans la société occidentale.

La figure n° 3 présente les cinq périodes que nous avons retenues comme correspondant aux différentes étapes du développement du statut de l'enfant, depuis le Moyen-Age jusqu'à la famille contemporaine ou moderne.

Nous ne prétendons pas ici donner une dimension véritablement historique à l'exposé des pratiques éducatives observées dans la société occidentale. Cela ne constitue pas l'objet principal de

notre recherche. Mais nous voudrions seulement, par un bref rappel des moeurs sociales concernant l'éducation des enfants, apporter l'éclairage du passé pour tenter de réajuster même modérément le regard contemporain porté sur les conduites de placement des enfants en nous situant sous l'aspect dynamique et évolutif de l'histoire européenne.

Pendant longtemps, il semble que l'enfant n'ait pas été reconnu comme un être ayant des besoins et des capacités spécifiques et différenciées de celles de l'adulte.

En France, au cours de la période médiévale et jusqu'au dix-septième siècle, l'enfant, dès qu'il avait quitté le stade de "*l'infans*", c'est à dire du nourrisson (avant l'acquisition de la parole et de la marche), était considéré comme un homme réduit, un adulte à petite échelle. Les productions graphiques de l'époque médiévale le représentaient comme "*un nain qui était assuré de ne pas rester nain*" ¹, c'est à dire, se différenciant de l'adulte avant tout par l'aspect morphologique, et cela essentiellement par la taille. Sa spécificité physiologique et psychologique étant niée, l'éducation de l'enfant a d'abord consisté en un "élevage" rudimentaire du petit d'homme. Roger-Henri GUERRAND ²

¹ Philippe ARIES, "*De la famille médiévale à la famille moderne*", pp 252-307, in "*L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*", Coll. Points, édit. du Seuil, 1ère édit 1960, 2ème édit 1972, 316 p.

² "Roger-Henri GUERRAND, *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours*", pp 9-25, p 10, in "*L'enfant et ses droits*", édit. Erès, coll. "faits humains", ouvrage collectif, Toulouse, 1982, 110 p.

considère que, dans les pays européens, " *l'enfant du Moyen-Age a connu un sort que l'on peut assimiler actuellement à celui de l'enfant du Tiers-monde*" L'auteur nous rappelle ainsi combien l'aisance économique a influencé considérablement le regard porté à l'enfance et dans quelle mesure elle reste une condition nécessaire à l'évolution du statut de l'enfant.

1.13.1 MOYEN AGE : **MORTALITE ET ELEVAGE**

Au moyen âge, l'éducation des enfants se trouvait divisée en deux périodes :

1.13.1.1 MIGNOTAGE PAR LES FEMMES

Pendant ses premières années, l'enfant connaissait la période consacrée au "mignotage", se déroulant de la naissance jusque vers 6 ou 7 ans. Le petit enfant était alors entièrement confié aux soins maternels ou à leurs substituts. L'éducation effectuée par les femmes était, d'après ce que nous rapportent les historiens, marquée par une grande permissivité. Cette période pouvait correspondre en tout ou partie à la "mise en nourrice" de l'enfant, dont nous rappellerons plus avant combien cette pratique était fréquente. L'allaitement et les soins donnés à l'enfant pouvaient ainsi se trouver délégués à des nourrices "mercenaires", le plus souvent dans un contexte de séparation physique et bien souvent affective avec les parents.

Beaucoup de nourrissons mourraient en bas âge, aussi la mortalité infantile semblait assez habituelle. Dédramatisée par le contexte de l'époque, elle semblait relativement bien acceptée par les parents. Selon Roger-Henri GUERRAND, à cette époque, "*la vie humaine ne vaut pas cher dans une société tout entière persuadée que le séjour dans cette vallée de larmes n'a d'importance que pour permettre l'entrée glorieuse dans l'au-delà. La mort n'y pose pas de problème puisqu'elle est parfaitement intégrée dans le projet religieux et social.*" ¹

Considérée sous l'aspect d'une fatalité à caractère irrémédiable, la mort d'un enfant en bas âge ne soulevait bien souvent qu'une émotion légère. Venant illustrer cet état d'esprit des parents, nous pouvons rappeler la célèbre phrase de MONTAIGNE ² qui déclarait avec une distance affective avouée: "*J'ai perdu deux ou trois enfants en nourrice, non sans regret mais sans fascherie*". L'auteur perdra ainsi cinq fillettes en bas âge sur les six filles qui naîtront au total de son union.

1131. 2 DRESSAGE PAR LES HOMMES

Vers 7 ans, l'enfant quittait le monde féminin de l'enfance, à l'âge qui coïncide à peu près avec ce que nous appelons, du point de vue psychologique, le début de la phase de latence, ou l'âge de

¹ Roger-Henri GUERRAND, *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Âge à nos jours*, op cit.

² MONTAIGNE, in *Essais*, Livre 1, chapitre 26.

raison d'après le sens commun. Il connaissait alors une période d'éducation où l'élevage devenait dressage, supposant l'entrée en jeu de l'autorité paternelle, qui éventuellement n'hésitait pas à recourir à la brutalité. La prédominance du monde masculin revendiquant un traitement rude se devait alors de préparer l'enfant à l'état adulte. ¹

C'est également à cet âge que l'enfant pouvait être placé à l'extérieur de sa famille d'origine dans un but éducatif et d'abord économique. Nous verrons plus loin, comment cette forme de placement s'inscrivait dans la société européenne. Le plus souvent, l'enfant était accueilli par une autre famille, chez qui il recevait un apprentissage ou bien servait de domestique.

Il était alors fréquent d'employer des enfants, dès l'âge de 6 ou 7 ans, à des tâches d'apprentissage ou d'activité professionnelle, alors que l'éducation scolaire demeurait une pratique exceptionnelle réservée aux classes sociales aisées et concernait surtout les enfants mâles de la noblesse et de la bourgeoisie. MONTAIGNE parle de la scolarité des enfants non sans réserves quant aux résultats. L'auteur s'exprime en ces termes : *" Il n'est rien de si gentil que les petits enfants en France ; mais ordinairement ils trompent l'espérance qu'on en a conçue, et hommes faits, on n'y voit aucune excellence. J'ai oui*

¹ MONTAIGNE dans ses *"Essais"* se réjouit d'avoir été lui même séparé d'un père par ailleurs atteint de "débonnairété", en ayant été pensionnaire au collège entre 6 et 13 ans. Cela, après qu'il ait été, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 4 ans, élevé chez "des pauvres bûcherons" qui lui auraient permis "d'affermir son caractère dans la frugalité et l'austérité".

*dire à des gens d'entendement que ces colléges où on les envoie, de quoi ils ont foison, les abrutissent ainsi."*¹

1131. 3 LES ENFANTS ERRANTS

Il existe assez peu de témoignages concernant l'attention accordée aux enfants, au Moyen-Âge. Il semble cependant que dès qu'ils avaient dépassé 6 ans ils jouissaient d'une grande autonomie. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entre eux ont entrepris de quitter leurs foyers pour partir au loin, traversant les pays pour différentes quêtes. " *Des milliers d'enfants en ribambelle, arpentant les chemins de France, d'Allemagne ou d'Italie, du XIIIème au XVème siècle. Les uns contribuaient à l'édification des cathédrales, les autres suivaient les armées dans leurs razzias ; quelques bandes volaient ; d'autres pérégrinaient en quête de sensations ou de travail. Des foules d'enfants enfin partaient en croisade*" ². S'il est difficile de déterminer ce qui poussait les enfants et les adolescents à quitter ainsi leurs familles, leurs villages, pour errer et souvent périr dans leur aventure, nous pouvons déjà retenir l'idée d'une grande liberté de mouvement accordée aux enfants en cette période de l'histoire. Mais il ne faut sans doute pas considérer cette autonomie comme positive dans le sens qu'elle témoignait

¹ MONTAIGNE, "De l'institution des enfants" in *Essais*, Livre I, chapitre 26, p 242, Folio, Gallimard, 1973, 505 p.

² Alain DAGNAUD, *Les croisades des enfants*, L'Enfant d'Abord, n° 113, Décembre 1986, pp 28-30.

surtout d'un désintérêt de la part des parents et des adultes en général vis-à-vis de cette jeunesse trop nombreuse. Il est probable que les enfants "fugueurs" se mêlaient au sein de ces bandes errantes aux enfants abandonnés par leurs familles qui essayaient ainsi de s'organiser et de survivre. Ces phénomènes de bandes d'enfants déambulant par groupes plus ou moins organisés ont ainsi formé ce que l'on a appelé les "croisades d'enfants" ou d'adolescents.

113. 2 A PARTIR DU 17ème SIECLE :

1132. 1 L'INTIMITE FAMILIALE

A partir du dix-septième siècle, la vie familiale qui se trouvait jusque là habituellement élargie aux collatéraux, aux domestiques, et très ouverte socialement sur l'extérieur (la vie familiale et professionnelle restaient étroitement liées), va peu à peu se restreindre au groupe parents-enfants. C'est ainsi que va se constituer ce que l'on nommera plus tard la famille nucléaire.

Philippe ARIES considère que c'est seulement dans ce contexte de repli du groupe familial que naîtra véritablement le "*sentiment de la famille*", dont l'auteur souligne l'origine aristocratique et bourgeoise. Cependant, dans les autres couches de la société, il faudra attendre davantage pour que se propage cette nouvelle conception de la famille ¹.

¹ Philippe ARIES, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime, op cit.*

Il semble donc que, loin de relever d'une existence très ancienne dans notre histoire, contrairement à des allégations contemporaines, la famille restreinte dite à tort "traditionnelle" correspond à une conception de la famille somme toute moderne. L'apparition d'une véritable intimité familiale va s'accompagner en premier lieu de la prise en compte des nécessités particulières concernant l'hygiène et l'éducation des enfants et contribuer à l'élaboration d'un statut spécifique attaché aux enfants. La santé et l'éducation deviendront peu à peu les deux principaux soucis des parents alors que les aspects psycho-affectifs des relations familiales ne seront pris en compte que très secondairement.

Cependant, le nouveau regard porté sur l'enfant n'empêchera pas la séparation des enfants et de leurs parents de se perpétuer sous diverses formes. Ainsi, le placement des enfants, restera encore d'usage pendant des décennies, comme une règle éducative admise dont certains penseurs célébreront la nécessité.

1132. 2 LES INFANTICIDES

Alors qu'au dix-septième siècle la mortalité infantile est encore considérable avec 40 à 50 % en moyenne de décès ¹ à la naissance, l'infanticide vient encore augmenter le nombre de

¹ Roger-Henri GUERRAND, *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours*, op cit..

décès d'enfants en bas âge. On considère que jusqu'à la fin du dix-septième siècle, malgré les lois qui officiellement le condamnaient, l'infanticide est demeuré une pratique tolérée dans la société française et européenne. L'infanticide se déroulait dans le secret de la famille prenant une apparence accidentelle, comme par exemple pour les nombreux enfants qui mourraient étouffés dans le lit de leurs parents. Les historiens s'accordent pour déclarer que l'étouffement était une forme déguisée d'infanticide attestée par toutes les polices européennes jusqu'au début du vingtième siècle.

Les parents qui maltraitent leur enfant de nos jours n'ont rien inventé quand ils prétendent que leur enfant s'est blessé accidentellement, et les hôpitaux qui reçoivent ces familles sont bien souvent accusés d'une certaine tolérance vis à vis des pratiques de sévices à enfants qui sont difficiles à apprécier en toute sérénité tant elles renvoient chacun à son ambivalence. WINNICOTT a très bien expliqué les origines de cette ambivalence des sentiments des parents et en particulier de la mère vis-à-vis de son enfant. D'après l'auteur, éprouver des sentiments d'hostilité envers son enfant correspond à une phase normale des aménagements psychologiques consécutifs à la maternité ¹.

¹ WINNICOTT D.W. : *La haine dans le contre transfert*, in *De la pédiatrie à la psychanalyse*, pp 48-58, p 56, Paris, petite bibliothèque Payot, coll. Sciences de l'homme, 1980, 351 p.

113. 3 18ème SIECLE :

1133. 1 LA PEDAGOGIE

Peu à peu, au cours du dix-huitième siècle, perdant de son sens à l'origine avant tout économique, le placement des jeunes comme apprentis ou comme domestiques va revêtir une valeur pédagogique, notamment selon l'analyse des observateurs de l'époque empreints du discours philosophique : l'enfant étant "*naturellement bon et sain*" ¹ Il doit pouvoir bénéficier d'une éducation basée sur l'empirisme. Jean-Jacques ROUSSEAU explique ainsi : "*Je sais qu'il faut occuper les enfants, et que l'oisiveté est pour eux le danger le plus à craindre. Que faut-il donc qu'ils apprennent ? Voilà certes une belle question ? Qu'ils apprennent ce qu'ils doivent faire étant hommes, et non ce qu'ils doivent oublier.*" ² Mais l'auteur dévoile une opinion sur les enfants toute en ambivalence puisqu'il a écrit bien des commentaires positifs sur les enfants tels que "*la race humaine eût péri, si l'homme n'eût commencé par être enfant*"³, mais il déclare également dans le même ouvrage : "*les enfants flattent quelquefois les vieillards, mais ils ne les aiment jamais*" Est-ce par cette crainte de l'absence d'amour de la part des enfants que

¹ Jean-Jacques ROUSSEAU, "L'Emile, ou De l'Education" écrit en 1762. livre I. (Rappelons que l'auteur a été lui même "placé" à l'âge de 14 ans comme apprentis graveur).

² Jean-Jacques ROUSSEAU, Discours sur les sciences et les arts. Seconde partie.

³ Jean-Jacques ROUSSEAU, "L'Emile, ou De l'Education" livre I.

l'on peut expliquer que l'auteur ait choisi de ne pas élever les siens ? Ou bien est-ce en rapport avec le fait que Jean-Jacques ROUSSEAU a perdu sa mère, morte en le mettant au monde, et qu'il a été lui même privé de ce fait de l'amour maternel ?

1133. 2. INTERNAT SCOLAIRE

"Il donnait comme tous les collèges, comme toutes les prisons, sur une rue obscure..."¹

Pour les quelques enfants, longtemps privilégiés, (d'abord exclusivement les garçons de la bourgeoisie), qui bénéficieront de la scolarité, la séparation d'avec la famille demeurera également une règle. Les garçons seront scolarisés essentiellement en pension et ne rentreront chez leurs parents que rarement, les internats ne fermant pas pendant les vacances scolaires même celles de fin d'année. De plus, les conditions qui régissent les internats sont loin de prôner une éducation empreinte de douceur. Une discipline de type militaire extrêmement rigoureuse est appliquée et les adolescents qui contestent la dureté des traitements sont sévèrement punis. C'est ainsi que l'on assistera à des tentatives de révoltes des

¹ Jules VALLES, *"L'Enfant"*, Livre de poche, p 29, Paris, 1974, 405 p.

lycéens qui seront fermement réprimés par les autorités, dans les établissements scolaires de tradition napoléonienne. ¹

Nous pouvons considérer que l'internat scolaire, qui supposait peu de contacts avec la famille, va remplacer peu à peu les pratiques de placement en vue de confronter les enfants très tôt au monde du travail. Mais pour les enfants scolarisés la connaissance culturelle et sociale s'acquerra également en majeure partie en dehors du foyer parental.

113. 4 19ème SIECLE :

THEORIES ET PRATIQUES DE L'EDUCATION DES ENFANTS

A partir du dix-neuvième siècle, accompagnant le développement économique et social, la naissance de la psychologie a amené un autre regard sur l'enfant dans le réseau relationnel familial. D'être-objet, l'enfant va devenir être-sujet dans les conceptions éducatives des adultes. La place accordée au petit d'homme va se transformer en bouleversant et en imprégnant fortement les valeurs éducatives et morales véhiculées par notre société. L'enfant va cesser d'être perçu comme représentant d'abord une ressource économique et répondant avant tout aux besoins de perpétuation de l'espèce.

¹ *Roger-Henri GUERRAND, L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours, op cit.*

Du moins, on va s'apercevoir que l'aspect économique sera de moins en moins pris en considération dans les modèles éducatifs qui vont s'élaborer en tenant compte davantage du bien-être psychologique de l'enfant et de l'adulte en devenir qu'il représente.

Mais cette évolution du statut de l'enfant ne se fera que très progressivement et touchera d'abord les classes sociales les plus élevées. Alors que dans les classes populaires défavorisées économiquement et culturellement, les enfants seront très tôt exploités dans les fermes et les usines. C'est seulement, rappelons-nous, en 1841 qu'une loi interdira le travail des enfants de moins de 8 ans. Mais à partir de l'âge de 8 ans, les enfants pourront travailler 8 heures par jour dans l'industrie.

Au cours des siècles, dans les pays occidentaux, le statut social de l'enfant s'est ainsi dessiné au fur et à mesure, subissant l'influence de l'histoire économique et sociale et s'enrichissant de l'intérêt accordé, suivant les époques, à l'étude et à l'analyse des relations humaines. Mais cette importance accordée à l'étude de la famille demeure toute récente, comme l'est le statut privilégié de l'enfant dans la société occidentale. Ainsi, Jules VALLES (auteur du dix-neuvième siècle) fait dire à la mère, dans son ouvrage "L'Enfant", : *" Il ne faut pas que les enfants aient de volonté ; ils doivent s'habituer à tout. – Ah ! Les enfants gâtés !*

Les parents sont bien coupables qui les laissent faire tous leurs caprices... ¹

113.5 L'EPOQUE CONTEMPORAINE :

LA FAMILLE MODERNE

Dans la société contemporaine, c'est tout le tissu relationnel noué autour de l'enfant qui, en devenant objet d'études de la psychologie et des sciences dites humaines, est devenu le lot commun des soucis avoués de la famille moderne. Nous pouvons observer que, comme pour se forger une légitimité qui fait défaut, celle-ci n'hésite pas à s'inventer un passé, sorte de paradis perdu où la famille nucléaire unie et solidaire devient dans l'imaginaire des peuples occidentaux, un archétype. La connaissance de la réalité historique de la famille européenne a d'ailleurs bien du mal à s'attaquer au mythe de la famille idéale que le commun des hommes occidentaux continue à appeler à tort la "famille traditionnelle" érigée en modèle d'autant plus idéalisé que l'on souffre de l'évolution des structures familiales, et notamment par la multiplication des divorces qui ont pour conséquence d'alimenter le nombre des familles composées d'un seul parent. Ces dernières qui sont habituellement appelées des familles "mono-parentales", font maintenant partie intégrante du paysage familial moderne. Même si elles ne font plus

¹ Jules VALLES, *"L'Enfant"*, Livre de poche, p 54, Paris, 1974, 405 p.

systématiquement l'objet d'attitudes de rejet, elles demeurent encore des situations considérées comme marginales.

1135. 1 L'ENFANT COMME "BIEN DE CONSOMMATION AFFECTIVE"

Dans le contexte contemporain des sociétés occidentales, les sociologues s'accordent pour redessiner la définition culturelle de l'enfant; la place de l'enfant est ainsi considérée tout d'abord sous l'aspect affectif. *"La famille ayant perdu ses tâches de production directe"*, celui-ci n'est plus un *capital*, mais un *coût* que les parents acceptent ou refusent : l'enfant est perçu comme un *bien de consommation affective*.¹

Mais le statut social de l'enfant dans la famille moderne est plus complexe. Ainsi les sociologues², à travers différentes études mettent en évidence que *"selon les genres de familles, les enfants remplissent d'importantes fonctions instrumentales... Si les enfants ne constituent pas des investissements économiques directs, ils font, dans certains cas, office de pourvoyeur de statut et/ou d'assurance"*. Il apparaît que cette *instrumentalité indirecte* augmente en importance au fur et à mesure que baisse le statut socio-économique de la famille. L'enfant offrirait ainsi comme une *compensation* pour les familles caractérisées par

¹ KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, *La place de l'enfant, in Microsociologie de la famille, pp 89-98, Que sais-je ?, P.U.F., n°2148.*

² KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, *La place de l'enfant, in Microsociologie de la famille, op cit. p 93.*

l'isolement et l'impuissance sociale. Dans ces cas, la procréation constituerait un moyen d'acquérir du pouvoir et du sens, l'enfant ayant notamment pour mission d'atteindre les objectifs sociaux que les parents n'ont pas pu réaliser.

1.135.2 L'ENFANT COMME "RECONNAISSANCE SOCIALE"

Une étude sociologique ¹ qui se proposait de mesurer comparativement la "valeur" accordée à l'enfant suivant les milieux socio-économiques, fait état des différences suivantes :

- dans les milieux socialement élevés, l'enfant a surtout une valeur affective, il est essentiellement "*perçu comme le gage d'une relation affective privilégiée*"

- alors que dans les milieux populaires, chez les ouvriers et les employés subalternes, cette fonction expressive se double de "*significations instrumentales indirectes*" : l'enfant est l'occasion de tâches *privilégiées* (par rapport à la profession), il paraît doter les parents (et plus particulièrement la mère) d'une identité sociale jugée plus prestigieuse que le statut professionnel; il est l'occasion d'exercer un pouvoir qui est d'ordinaire refusé aux membres de ces catégories sociales.

¹ *KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, La place de l'enfant, in Microsociologie de la famille, op cit p 95.*

L'enfant permettrait ainsi à certaines familles et notamment à des mères célibataires de trouver à travers la maternité une forme d'intégration sociale par la reconnaissance du statut de mère. Ceci est peut-être particulièrement important dans la civilisation occidentale. C'est ainsi que la société actuelle réserve un certain nombre de droits et d'aides financières et sociales aux familles et aux femmes célibataires qui ont des enfants. N'est-ce pas par la recherche d'une reconnaissance-affirmation de l'intégration à une norme sociale que l'on peut comprendre par exemple, pour une part, la motivation des femmes célibataires qui adoptent des enfants ?

En faisant appel aux études sociologiques concernant la famille, nous ne souhaitons pas peindre un catalogue des différentes facettes du statut de l'enfant dans la famille moderne. Mais au-delà des caractéristiques psycho-affectives très individuelles qui motivent pour les parents les choix de procréation, nous avons voulu souligner qu'il existe aussi différentes représentations de l'enfant suivant les catégories sociales et que la place de l'enfant dans la famille occidentale ne se limite pas à un rapport affectif avec son entourage ¹.

L'évolution du statut de l'enfant et son éducation s'est accompagnée de différentes formes de séparations des enfants

¹ *Nous traiterons plus loin de l'aspect psychologique avec l'étude des liens parents-enfants et notamment des interactions mères-enfants.*

avec leurs familles qui ont fait partie des habitudes sociales au cours des siècles passés et quelquefois jusqu'à une époque récente, dans toute l'Europe et particulièrement en France.

Ainsi par exemple, dès la petite enfance, le petit d'homme pouvait être élevé en dehors de sa famille naturelle, en étant confié aux soins d'une nourrice. Il s'agissait, nous allons le voir, de mettre en pratique des coutumes sociales qui faisaient de l'enfant placé soit en nourrice soit plus tard comme "apprenti", un enfant élevé selon la tradition de l'époque. Ces coutumes correspondaient à des situations non pas marginales comme elles le deviendront par la suite mais à des conduites obéissant à la norme sociale des siècles passés.

COUTUMES SOCIALES

HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE AU COURS DES SIÈCLES

TRADITIONS DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE : deux périodes :

- 16ème, 17ème et 18ème SIÈCLE :
LES ENFANTS NANTIS
- 19ème siècle : LES ENFANTS PAUVRES



COUTUMES DE PLACEMENTS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (ou LOUAGE D'ENFANTS) deux périodes :

- 18ème siècle : échanges d'enfants dans toutes
les classes sociales
- 19ème et 20ème : placements des enfants des
classes sociales défavorisées

ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS

- Placement traditionnel : une nécessité éducative
- Placement initiatique
- Placement protection de la famille

1.2 COUTUMES SOCIALES

12.1 HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE AU COURS DES SIÈCLES

Nous nous proposons de rappeler successivement les différentes formules de placement utilisées traditionnellement par les familles pour s'occuper de leurs enfants. La figure n° 4 présente le schéma de notre exposé, concernant ces pratiques traditionnelles de placement d'enfants telles qu'elles étaient effectuées en dehors de toute intervention des services sociaux.

Nous verrons tout d'abord comment les enfants en bas âge ont été placés, au cours des siècles passés, auprès de nourrices, depuis leur naissance jusque vers l'âge de 6 ou 7 ans. Ensuite nous rappellerons les coutumes de placement des enfants plus grands et notamment les adolescents qui, dans toutes les classes sociales ont connu des séparations avec leur milieu familial, à l'initiative de leurs parents, et conformément aux moeurs des siècles passés, dans la société européenne.

Nous analyserons plus particulièrement cette dernière formule de placement des enfants et des adolescents, dans la perspective de relativiser les formes de placement actuelles, mais également en soulignant comment ces pratiques de placement des enfants se différencient des placements effectuées actuellement par l'intermédiaire des services sociaux. Il semble

que les placements traditionnels, effectués volontairement par les familles, se caractérisaient par le fait qu'ils constituaient un processus intégré socialement, alors que le placement des enfants effectué à l'initiative des services sociaux relève davantage d'une séparation imposée et marginalisante.

121.1 TRADITION DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

"Ai-je été nourri par ma mère ? Est-ce une paysanne qui m'a donné son lait ? Je n'en sais rien. Quel que soit le sein que j'ai mordu, je ne me rappelle pas une caresse du temps où j'étais petit ; je n'ai pas été dorloté, tapoté, baisoté ; j'ai été beaucoup fouetté" ¹

Quand l'absence de place devient placement

L'étude des habitudes familiales au cours des siècles passés nous montre combien il était fréquent de recourir au placement des enfants qui se pratiquait dès leur plus jeune âge. Il s'agit de la "mise en nourrice des enfants", expression consacrée par la tradition populaire pour désigner le placement des nourrissons

¹ Jules VALLES, *"L'enfant"*, p 1, Paris, 1974, Livre de poche, 405 p.

auprès de femmes, souvent des paysannes, qui elles-mêmes avaient eu une grossesse et pouvaient les allaiter.

1211.1 16ème, 17ème ET 18ème SIECLE :

LES ENFANTS NANTIS

Les familles, quelle que soit leur appartenance sociale, ont fait appel au cours des siècles au placement nourricier à la campagne. Mais il semble que ce soit d'abord les familles de la bourgeoisie qui, au seizième et au dix-septième siècle, aient utilisé les services de nourrices "mercenaires" chargées d'allaiter et d'élever leurs enfants nouveau-nés. Ceux-ci leur étaient confiés quelquefois dès la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Les enfants se trouvaient ainsi coupés de leurs familles naturelles dès leurs plus jeunes années.

La coutume de mise en nourrice a été observée comme répondant à un phénomène courant dans tous les pays d'Europe, mais particulièrement fréquent en France. La France alors dominait l'Europe et offrait un modèle de civilisation aux autres pays. Jusqu'au dix-neuvième siècle, la mise en nourrice des enfants tendra à se répandre rapidement à toutes les classes de la société urbaine.¹

¹ François LEBRUN, *"La première enfance"*, pp 144-148, in *"Histoire de la famille"*, Tome 2 : *Le choc des modernités*, ouvrage coll. sous la direction de A. BURGUIERE, C. KLAPISCH-ZUBER, M. SEGALIN, F. ZONABEND, 1200 p., 1986, Paris.

1211.2 19ème SIECLE :

LES ENFANTS PAUVRES

Au dix-neuvième siècle, avec l'avènement de l'industrialisation en Europe, les femmes des milieux sociaux les plus modestes se font engager comme ouvrières dans les fabriques.

Il apparaît plus commode pour elles et plus avantageux financièrement pour les familles défavorisées de faire garder leurs enfants par des nourrices plutôt que de cesser de travailler. La mise en nourrice des enfants à la campagne sera alors largement utilisée par les ouvrières des villes. Ce sont les curés de village qui resteront longtemps chargés du recrutement des nourrices. Plus tard se seront les mairies qui garantiront les nourrices ¹.

La littérature du dix-neuvième siècle rend compte de la fréquence de ces pratiques de placement d'enfants issus de familles défavorisées.

L'accueil des enfants se déroulait quelquefois dans des conditions matérielles et affectives très précaires. Il arrivait

¹ Voir en annexe un document type utilisé par les mairies pour le recrutement des nourrices jusqu'au milieu du vingtième siècle
p

parfois que les enfants, séparés de leurs familles naturelles pendant plusieurs années, soient victimes de sévices ou contraints de travailler pour la famille nourricière qui les hébergeait. Ils étaient souvent accueillis en trop grand nombre chez une même nourrice qui ne pouvait subvenir aux besoins de tous, ce qui, ajouté à l'ignorance relative des mesures d'hygiène, occasionnait un grand nombre de décès chez les nourrissons .

"Les Misérables" de Victor HUGO ou les romans d'Emile ZOLA ¹ nous donnent un aperçu, certes romancé et véhiculant une vision essentiellement négative, des conditions de vie des enfants placés et des très jeunes apprentis. Nous pouvons considérer que ces écrits représentent des témoignages concernant les pratiques de placement des enfants telles qu'elles pouvaient exister à l'époque. Mais avant tout, ces romans expriment les craintes que l'on rencontrait au dix-neuvième siècle sur la qualité des soins prodigués aux enfants par les familles nourricières, dans un contexte où la mortalité infantile demeurait très importante.

La mise en nourrice des jeunes enfants est restée courante jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, jusqu'au moment où les progrès techniques ont permis d'utiliser sans risque le lait animal en remplacement du lait maternel. Mais, malgré les progrès techniques, la tradition est demeurée vivace et le

¹ Dont nous pouvons citer notamment " le Rêve" qui traite d'une fillette abandonnée et placée.

recours à l'allaitement "mercenaire" a continué à être utilisé notamment par la bourgeoisie.

En effet, dans les milieux socio-économiques élevés, la nourrice continuait à être employée mais elle venait de plus en plus fréquemment s'installer au domicile des maîtres. Dans l'ensemble de la population la mise en nourrice des enfants était une pratique que l'on pouvait rencontrer encore fréquemment à la fin du dix-neuvième siècle et même au cours de la première moitié du vingtième siècle.

Nous avons trouvé des témoignages illustratifs dans l'ouvrage autobiographique d'Antoine SYLVERE ¹. L'auteur, né en 1888, nous raconte son enfance misérable et décrit les moeurs de ses proches. Ainsi, voilà comment l'auteur nous raconte les circonstances de sa naissance : *" Dès qu'elle m'eut mis au monde, ma mère se trouva pourvue d'une source temporaire de profits dont elle avait grand besoin. Devenue laitière sans perdre ses qualités de bête de somme, cette paysanne de vingt ans représentait une richesse que des informateurs bénévoles signalèrent sans délai. Après quelques marchandages, des bourgeois lyonnais s'en attribuèrent l'usufruit moyennant quelques écus par mois, et les seins maternels partirent vers la grande ville faire la joie d'une prétendue petite soeur dont je ne puis me rappeler le nom."*

¹ Antoine SYLVERE : *"Toinou, le cri d'un enfant auvergnat"*, édit. Plon, Coll. Terres Humaines, 1980, Evreux, 402 p, p1.

La mortalité des jeunes enfants placés chez des nourrices à la campagne, du fait des carences de soins du point de vue physique et psychologique, est restée longtemps très significative. Mais malgré les constats effectués à l'époque, cela n'a permis que bien tardivement de reconsidérer les conditions de placement et, pour certains, de remettre en cause le procédé du placement précoce infantile lui-même. Nous pouvons penser que le placement nourricier des jeunes enfants répondait pour un certain nombre de parents à des désirs inconscients ou conscients d'infanticide. En France comme dans les différents pays occidentaux, la mortalité des nourrissons est restée longtemps très importante et assez banalisée.

Afin d'illustrer les conditions d'accueil des nourrissons chez les nourrices rurales et l'habitude avec laquelle on affrontait la mortalité infantile, nous avons relevé le passage suivant dans l'ouvrage d'Antoine SYLVERE, lors de la naissance de sa jeune soeur : *" Traire une dizaine de vaches deux fois par jour, porter le lait en ville, faire tout le ménage d'une ferme et allaiter un bébé, cela peut être considéré comme un travail suffisant pour une petite femme de quarante kilos. Mes parents ne furent pas de cet avis et ma mère chercha un second nourrisson qui porterait jusqu'aux extrêmes limites l'exploitation de son corps... Celui qui fut présenté - grand marmot aux yeux cernés d'apparence malingre - était issu d'un charbon de la ville. J'eus ainsi la charge de deux berceaux (Toinou avait 6 ans)... Des plaies bizarres firent leur apparition sur son maigre corps... Enfin, bien emballé, le bébé fut renvoyé dans son foyer où il mourût deux*

jours plus tard.. Quelques semaines après l'enterrement, la petite Marthe, dernière née de l'épicier en gros, vint prendre sa place dans le second berceau..” ¹

Nous voyons, à travers cet extrait de la biographie d'Antoine SYLVERE, comment la mortalité infantile et la pauvreté des nourrices à la campagne se conjuguèrent encore à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, pour laisser peu de place à l'affliction lors d'un décès d'enfant en nourrice, qui représentait alors une épreuve, sinon banale du moins habituelle, pour les parents comme pour la famille nourricière.

Nous allons aborder maintenant une autre forme de placement des enfants. En effet, pendant plusieurs siècles, en dehors du placement nourricier des très jeunes enfants, les enfants devenus autonomes et les adolescents ont été traditionnellement "placés" par leurs parents. Nous allons voir comment les enfants et les adolescents se trouvaient ainsi séparés de leur milieu de vie familial pour être "loués" à des familles d'accueil.

¹ *Antoine SYLVERE : "Toinou, le cri d'un enfant auvergnat", op. cit. p. 86.*

121.2 COUTUMES DE PLACEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (ou LOUAGE D'ENFANTS)

Après la petite enfance, qu'il ait connu ou non la "mise en nourrice", l'enfant pouvait être l'objet d'une (autre) séparation familiale suivant une nouvelle formule de placement qui a été relevée, avec quelques variantes dans ses modalités, dans tous les pays d'Europe et cela durant plusieurs siècles.¹

Ainsi, dès la période médiévale, le placement des enfants et des adolescents, qui étaient employés à des tâches domestiques ou d'apprentissage professionnel, est devenu un fait habituel en France comme dans presque toute l'Europe. Le "louage d'enfants" était d'usage et concernait quelquefois des enfants âgés seulement de 6 ou 7 ans, utilisés à des travaux divers comme main-d'oeuvre bon marché.

Selon les pays ou les régions, le placement des enfants au cours des siècles s'est déroulé suivant des modalités variables et à des âges divers, qu'il s'agisse de placements dans des fermes à la campagne ou chez des artisans des villes, dès l'enfance ou à l'adolescence², au cours de périodes annuelles ou saisonnières.

¹ A BURGUIERE, *"Histoire de la famille"*, in *"Histoire de la famille"*, Tome 1 : Mondes lointains, mondes anciens, op cit.

² Notion en fait récente, adolescence et enfance se confondent dans les écrits de l'époque médiévale où les deux termes désignaient l'enfant à divers âges.

Mais il semble que ce procédé de séparation des enfants touchait la majorité des familles et concernait notamment les classes sociales moyennes et modestes. Ces conduites de placement des jeunes ont été constatées dans toute l'Europe et notamment en Angleterre et en France ¹. En Angleterre, c'est sous le nom de "life cycle servants" que les placements des jeunes étaient connus et organisés.

1212. 1 18ème SIECLE :

ECHANGES D'ENFANTS DANS TOUTES LES CLASSES SOCIALES

Au dix-huitième siècle, d'après A. BURGUIERE, à tous les échelons de la société, les familles s'échangeaient leurs enfants qui pouvaient ainsi "*apprendre un savoir-faire et le savoir-vivre*". Le placement des enfants représentait en quelque sorte l'école de l'indépendance par rapport à la famille en préparant les jeunes à la vie sociale. Nous pouvons nous demander comment se déroulait la période d'adolescence pour les jeunes de l'époque. Alors même que la notion d'adolescence n'était pas reconnue comme spécifique, nous pouvons supposer que, ce que l'on a appelé plus tard la crise d'adolescence, était inconnue, annulée par les

¹ A BURGUIERE : *Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental, p 45, in "Histoire de la famille", Tome 2 : le choc des modernités, op. cit.*

conditions du placement qui imposait une entrée dans la vie sociale précoce.

Les enfants se trouvaient placés parfois chez des parents éloignés, souvent chez des voisins ou des familles amies de la région. La famille qui plaçait son enfant pouvait recevoir à son tour l'enfant d'une autre famille. On considère que cette circulation des enfants revêtait une valeur sociale et culturelle, faisant naître d'autres circuits d'échanges. Ainsi des prestations réciproques de toute nature étaient véhiculées entre les familles et les régions par l'intermédiaire des placements d'enfants. Il semble que les placements aient ainsi notamment facilité les échanges de conjoints en favorisant l'exogamie et renforçant les liens sociaux¹.

S'il est difficile de déterminer si les enfants et les adolescents, placés dans le contexte de l'époque, trouvaient individuellement des bénéfices, la société, elle, semblait trouver un mode de régulation grâce aux échanges d'enfants placés.

Nous pouvons signaler également une particularité des placements d'enfants. Dans le cas de certains enfants issus de familles nombreuses et modestes : ceux-ci étaient accueillis et élevés par des couples stériles plus aisés à qui ils étaient

¹ A BURGUIERE, *Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental*, p 45, in *"Histoire de la famille", Tome 2 : Le choc des modernités*, op. cit.

"prêtés". Ces enfants n'étaient cependant pas adoptés par les familles accueillantes. Cette pratique d'échange a eu cours chez certaines familles jusqu'à une période récente, mais en conservant un statut non officiel.

1212. 2 19ème et 20ème SIECLES :

PLACEMENTS DES ENFANTS DES CLASSES SOCIALES DEFAVORISEES

Ces coutumes de placement des enfants à des fins économiques et éducatives avaient encore cours en France jusqu'au début du vingtième siècle . Dans les régions rurales, et notamment dans le département de la Loire, mais également dans la plupart des autres régions à forte tradition rurale, il était encore d'usage, jusqu'au milieu du vingtième siècle, de placer des enfants très jeunes, à l'année (quelquefois dès l'âge de 7 ans en dépit des lois sur le travail et la scolarité obligatoire), ou seulement, pendant l'été, afin de les employer dans des fermes contre rémunération ou en échange du gîte et du couvert.

Ces pratiques, héritées du dix-neuvième siècle, et petit à petit dépouillées de leur connotation d'apprentissage pour répondre plus prosaïquement aux soucis financiers des familles démunies, se rencontraient alors essentiellement dans les milieux très défavorisés économiquement et culturellement. Elles se rapportaient en premier lieu aux garçons souvent employés dans des fermes. En ce qui concerne les filles, notamment pour les

jeunes filles issues de familles rurales à faibles revenus, on constate que le "placement" comme domestiques dans les villes, pour garder des enfants ou s'occuper de personnes âgées, constitue encore actuellement une formule possible pour entrer dans la vie active dès l'adolescence. Cette coutume demeure actuellement encore vivante même si elle tend à se raréfier.

Nous serions tentée de considérer de même, les conditions de vie et d'accueil, d'aspect très "familial", offertes à l'heure actuelle aux jeunes apprentis formés par le mouvement des "Compagnons" comme pouvant représenter une sorte de survivance des formes anciennes de placement des jeunes.

Nous nous proposons maintenant d'effectuer une analyse de la représentation sociale des pratiques traditionnelles de placement des enfants telles qu'elles se déroulaient dans les sociétés, au cours des siècles passés.

121.3 ANALYSE DE LA REPRESENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS

Nous pouvons considérer que jusqu'au dix-huitième siècle, en dehors de l'aspect purement économique et financier, les pratiques de placement d'enfants représentaient une valeur sociale plus générale pour la société. Les placements ou échanges d'enfants pouvaient être considérés comme des sources

d'enrichissement culturel de la famille mais également répondre à des motivations plus inconscientes de recherche de régulation des tensions familiales, comme nous allons le voir.

1213. 1 PLACEMENT TRADITIONNEL : UNE NECESSITE EDUCATIVE

A l'époque médiévale, dans un contexte où l'éducation des enfants et des adolescents se devait d'être disciplinaire et coercitive pour être reconnue comme efficace, le placement pouvait être considéré comme une conduite d'évitement de la part des parents, consistant à transférer à d'autres adultes la responsabilité directe des violences éducatives réputées indispensables à la formation de l'individu. En effet, le placement, considéré sous un angle éducatif et socialisant pouvait se trouver guidé par le souci de déléguer, du père à des étrangers moins touchés par l'affection, le soin d'élever rudement les enfants.

Dès le seizième siècle, MONTAIGNE s'inquiète du laisser aller des parents en matière éducative, et proclame que " *ce n'est pas raison de nourrir un enfant au giron de ses parents. Cette amour naturelle les attendrit trop et relâche voire les plus sages. Il ne sont pas capables ni de châtier ses fautes ni de le voir nourri grossièrement, comme il faut, et hasardeusement*" ¹. Le célèbre

¹ MONTAIGNE, "De l'institution des enfants", in "Essais", op. cit. p 228.

penseur ne tarit pas de reproches et de recommandations adressés aux parents suspectés de se montrer trop laxistes envers leurs enfants dans leur tâche éducative.

1213.2 PLACEMENT INITIATIQUE

Mais en dehors de la "nécessaire" dureté de l'éducation donnée par un tiers, la séparation avec le milieu familial à travers le placement pouvait se révéler, pour l'enfant, porteuse d'une expérience à valeur initiatique. C'est le cas notamment pour les jeunes issus d'un milieu aisé pour qui le statut momentané de domestique correspondait à un déclassement social provisoire. Nous pouvons considérer que le placement préparait le passage à l'état adulte et favorisait l'insertion sociale à travers un apprentissage aussi bien technique que social.

Du point de vue psycho-affectif, les adolescents étaient censés trouver, dans l'arrachement au milieu familial, l'épreuve qui devait les armer face à la vie. La séparation effective de l'enfant et de sa famille en favorisant l'autonomie de l'enfant devait contribuer ainsi à la structuration de sa personnalité.

Nous pouvons analyser la conduite de placement des jeunes comme correspondant à "*une plongée initiatique et prolongée*

dans le monde extérieur"¹, considérée comme nécessaire à la maturation de l'individu. Mais, en même temps, le placement obéissait au souci de soustraire au face-à-face familial les crises de l'adolescence. Les relations parents-enfants et surtout père-fils, redoutées et ritualisées par toutes les sociétés se trouvaient ainsi résolues par la transplantation de l'enfant en permettant de mettre à l'écart les tensions oedipiennes.

1213.3 PLACEMENT : PROTECTION DE LA FAMILLE

De manière plus inconsciente, le placement des enfants permettait ainsi de protéger la famille des tentations incestueuses à l'approche de l'adolescence, dans un contexte où la promiscuité entre générations était grande, favorisée par l'exiguïté de l'habitat et la cohabitation de plusieurs générations.

Nous pourrions analyser les conduites de placement des enfants et des adolescents, telles qu'elles étaient effectuées de manière traditionnelle par les familles dans les sociétés européennes, comme représentant, pour la famille, à la fois :

- un investissement économique,

¹ A. BURGUIERE, *"Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental"*, pp 42-47, in *"Histoire de la famille"*, op. cit., Tome 2 : Le choc des modernités.

- une garantie de la structure familiale et la protection de ses valeurs morales,
- un apprentissage éducatif et social, par la transmission de règles de vie et de savoirs,
- une épreuve initiatique pour l'enfant, favorisant le processus d'individuation, l'accession à l'autonomie et permettant le passage à l'état adulte, avec éventuellement la rencontre du futur conjoint et donc l'accès à la génitalité.

Par le rappel des coutumes de placement des enfants et des adolescents dans la société européenne, nous avons voulu souligner comment la rupture familiale, du fait du placement des jeunes, s'inscrivait dans une conduite porteuse de sens pour la société et, par là-même, pouvant être expliquée et positivement vécue aussi bien par l'enfant que par sa famille. Il n'en est pas de même des considérations contemporaines sur le placement des enfants, dont la complexité ne semble avoir d'égale que la polémique qu'elles suscitent.

Le placement des enfants, reconnu jadis comme une rupture familiale presque ordinaire, souvent nécessaire et socialement utile et reconnue, a acquis, à partir du dix-neuvième siècle, une connotation différente. Le placement s'est vu considéré de plus en plus de manière négative, comme une mesure à caractère exceptionnel le plus souvent réservée aux classes sociales défavorisées, sanctionnant une déviance et se référant le plus souvent à une situation d'inadaptation sociale. Nous pourrions dire que le placement des jeunes au cours des siècles a perdu le peu à peu le sens positif qu'il avait traditionnellement.

Ainsi, le placement d'enfants jadis effectué par les familles comme une pratique traditionnelle ayant un rôle social reconnu et accompagnant l'intégration de l'individu dans la société, vers une pratique institutionnelle et marginale s'est accompagné d'une évolution de sa signification. Il est devenu petit à petit de plus en plus dénué de sens positif pour représenter essentiellement un pis aller en face de situations familiales défailantes.

Nous allons voir comment au sein des oeuvres caritatives puis des services sociaux qui se sont occupés des enfants en danger, les pratiques éducatives et la prise en compte des enfants à travers les formules de prise en charge ont évolué au cours des siècles, en France.

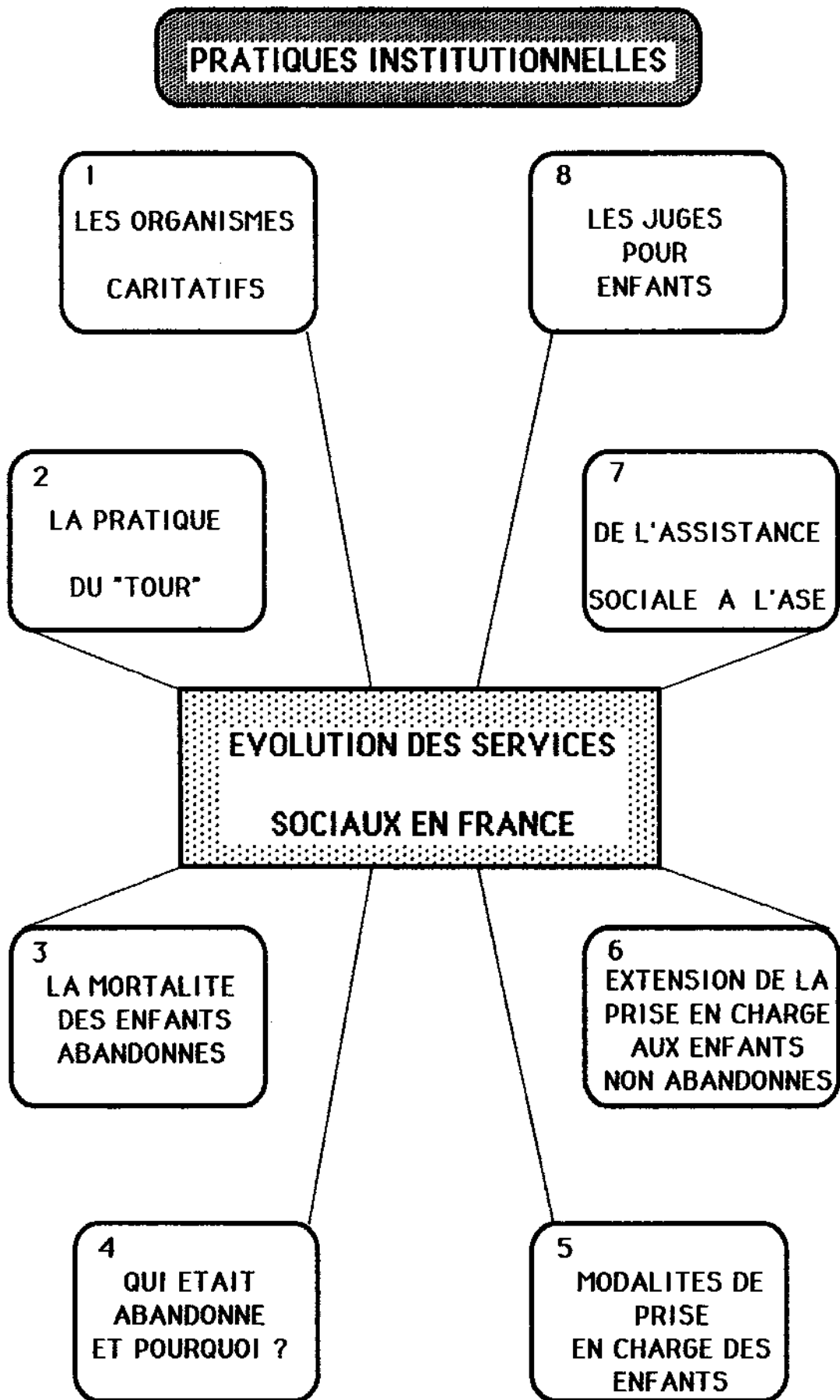


Figure n° 5

1.3 PRATIQUES INSTITUTIONNELLES

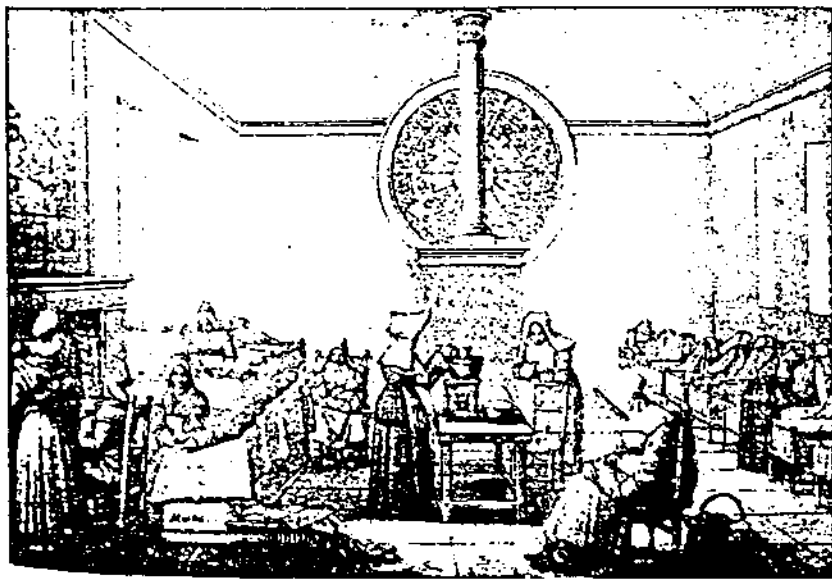
13.1 EVOLUTION DES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE

Les pratiques de prise en charge des enfants par les services sociaux ont suivi en parallèle l'évolution générale de la société occidentale mais, semble-t-il, avec un certain décalage dans la prise en compte des changements dans les habitudes sociales. Nous pouvons constater qu'il persiste un retard dans l'évolution des pratiques des services sociaux par rapport aux moeurs sociales en vigueur dans les couches de la population les plus favorisées.

La figure n° 5 présente les différentes étapes de l'évolution des services sociaux en France, telles que nous allons les aborder.

13.1.1 LES ORGANISMES CARITATIFS

En France, l'Aide Sociale à l'Enfance d'aujourd'hui relève des organismes sociaux publics depuis un bon nombre d'années. Mais, à l'image de la majorité des pays européens dont certains font encore abondamment appel aux soins des organismes privés le



Les Enfants Trouvés. Lithographie de Marlet, 1831.

plus souvent confessionnels ¹, l'Aide Sociale à l'Enfance française a pour ancêtres les organismes caritatifs ou "Oeuvres charitables" qui venaient traditionnellement en aide aux enfants abandonnés. Un certain nombre de placements d'enfants "spécialisés" dépendent encore actuellement en France, d'organismes privés, mais ces placements restent sous tutelle des services sociaux d'Etat et doivent rendre des comptes aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au dix-septième siècle, autour de Saint Vincent de Paul, des organismes reposant sur le bénévolat et la charité des nantis, viennent en aide aux "enfants trouvés". C'est en 1670 que Louis XIV fonda avec Saint Vincent de Paul l'Hospice des Enfants trouvés, pour prendre en charge les enfants sans parents. Les premières structures d'assistance avaient pour but de lutter contre les abandons d'enfants, "exposés" dans la rue. Elles dépendaient d'oeuvres privées animées par des considérations philanthropiques et religieuses.

131. 2 LA PRATIQUE DU TOUR

En 1758, à Rouen était inaugurée la pratique du "tour" destinée à prévenir la mortalité des enfants ; les abandons s'effectuaient jusque là dans la rue, souvent aux porches des églises. Le "tour" était un appareil cylindrique, pouvant pivoter. Il permettait de

¹ *Rapport du colloque organisé par l'A.N.P.S.E. sur "la protection de l'enfance en Europe", Annecy, du 3-6 juin 1987.*



Le tour de l'hospice des Enfants Trouvés rue d'Enfer.
Lithographie de Grandpré, 1862.

recevoir anonymement un enfant et de le recueillir à l'intérieur de l'hospice en faisant tourner le dispositif. Amédée THEVENET ¹ nous rappelle que si l'origine du "tour" semble italienne, ce procédé va se propager en France où un décret de 1811 lui donnait une reconnaissance officielle. Au cours du dix-neuvième siècle la pratique du "tour" se sera ainsi généralisée dans toute la France.

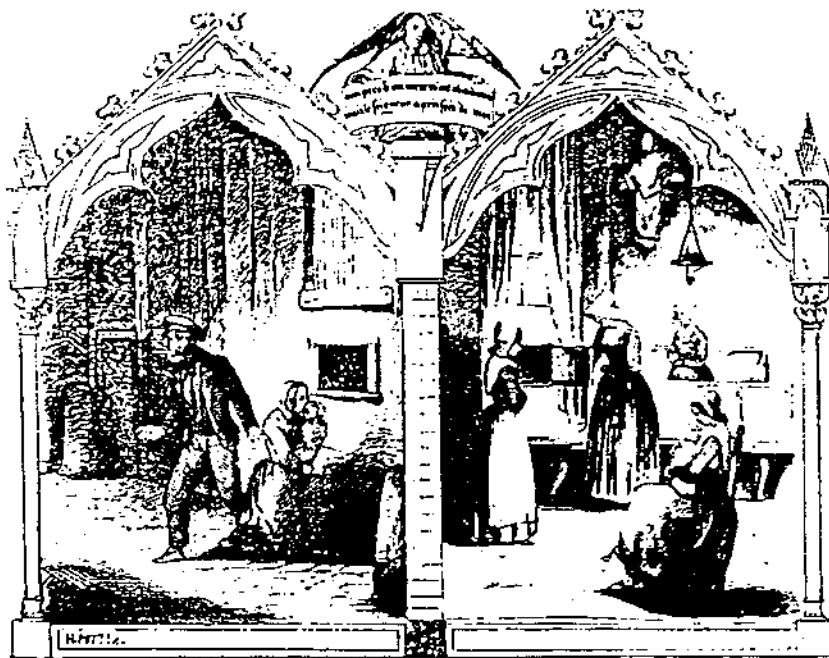
Voici comment une scène d'abandon datant de la fin du dix-neuvième siècle est décrite par Antoine SYLVERE : *"La soeur tourière avait été tirée de sa somnolence par le tintement de la clochette. Elle avait donné les trois tours réglementaires puis, après un temps d'attente, trois tours en sens inverse. Elle avait trouvé dans la boîte cylindrique en bois sculpté un petit corps qui pleurait, bleui par le froid malgré de crasseuses guenilles."*²

Le "tour" correspondait à un procédé destiné à faciliter le recueil des enfants abandonnés, en permettant aux parents de garder l'anonymat. Il permit en tout cas de préserver les enfants qui, jusque là "exposés" dans la rue, mourraient en très grand nombre³. Mais le "tour" a été accusé de favoriser les abandons en

¹ THEVENET Amédée : *L'Aide Sociale en France*, P.U.F., Paris, 1986, 4ème édition, *Que sais-je ? n° 1512*, p 31.

² Antoine SYLVERE, *"le cri d'un enfant auvergnat"*, *op cit*.

³ Brigitte TRILLAT, *Abandon et adoption, liens d'amour, liens de sang*, Revue AUTREMENT, ouvrage collectif dirigé par Brigitte TRILLAT, Paris, n°96, Février 1988.



L'enfant dans le Tour de l'hôpital Saint-Vincent de Paul, et la réception de l'enfant par les Sœurs. Gravure de Henri Pottin (1820-1864).

en ayant pour effet de les banaliser¹, en omettant la possibilité de proposer toutes autres formes d'aides susceptibles de décourager les abandons. Amédée THEVENET ² en décrivant "ce système qui permet d'abandonner un enfant sans que l'on puisse distinguer le visage de la mère pécheresse" dénonce cette "faiblesse du système" que le poète LAMARTINE ³ décrivait en ces termes : "une ingénieuse invention de la charité chrétienne, ayant des mains pour recevoir mais pas d'yeux pour voir ni de bouche pour parler." Plus tard, l'assistance publique sera créée afin de lutter contre cette forme d'abandon d'enfants dans les hospices.

131.3 LA MORTALITE DES ENFANTS ABANDONNES

Si en 1670, 312 enfants sont recueillis, cent ans plus tard on en dénombrera 7616 qui viennent de la France entière et sont convoyés à Paris. La mortalité infantile dans ces établissements était extrêmement élevée. Des études faites sur la population des enfants entrés à l'hôpital des Enfants trouvés à Paris, en

¹ TISSERON Yolande : *Du deuil à la réparation. "Anna O" restituée à Bertha Pappenheim, : naissance d'une vocation sociale, p 14, Des femmes, La Psychanalyste, 1986, Paris, 140 p.*

² THEVENET Amédée : *L'Aide Sociale en France, P.U.F., Paris, 1986, 4ème édition, Que sais-je ? n° 1512, p 31-32.*

³ Cité par THEVENET Amédée : *L'Aide Sociale en France, op. cit., p 31-32.*

1778 et 1781 montre que 85 à 92 % des enfants mourraient avant l'âge de 8 ans.¹

Le souci principal des autorités de l'époque, en recueillant les enfants abandonnés, semblait être avant tout de surveiller la population marginale, et de la canaliser en lui prodiguant une instruction religieuse et sociale. Le souci démographique était également un moteur de l'intérêt porté aux enfants abandonnés qui pouvaient fournir des hommes notamment pour l'armée.

En premier lieu se sont les enfants abandonnés, dont on ne connaissait pas les parents qui seront pris en charge par les institutions. Par extension, l'hospice qui recueillait les nouveaux-nés abandonnés sera communément appelé l'hospice des "Enfants trouvés".

Nous pouvons considérer , comme l'explique Danielle LAPLAIGE, que dans les siècles passés, *"l'abandon, phénomène principalement urbain, comme l'infanticide son pendant rural, se définissent comme des avortements différés"*.²

¹ Roger-Henri GUERRAND, *L'Enfant dans la famille du Moyen-Age à nos jours*, pp 9-25, in *L'Enfant et ses droits*, op cit.

² Danielle LAPLAIGE : *Enfants du malheur, enfants du péché*, in *Abandon et adoption*; Revue AUTREMENT, op cit, p 80.

131.4 QUI ETAIT ABANDONNE ET POURQUOI ?

Petit Poucet¹ ou Blanche Neige, en passant par Cendrillon, les contes populaires semblent se faire l'écho des fantasmes et des réalités qui dans l'imaginaire et l'histoire des peuples retracent les raisons qui amènent les parents à laisser leurs enfants. Aux seizième et dix-septième siècles, les nouveau-nés étaient le plus souvent des enfants illégitimes abandonnés par des "filles-mères", mais des enfants légitimes âgés de quelques années étaient également abandonnés par leurs parents pressés par la misère.

A partir des années 1760, le nombre des enfants abandonnés croît brusquement, en parallèle avec l'accroissement du nombre des enfants baptisés dans les paroisses comme illégitimes. *"Dans beaucoup de villes, la proportion passe de 2 % de l'ensemble des baptêmes au début du XVIIIème siècle à 25 % dans la décennie 1780-1789"*². En fait, selon François LEBRUN, parmi ces enfants abandonnés à la naissance et baptisés comme "illégitimes", beaucoup d'entre eux sont légitimes mais abandonnés pour des raisons liées à la pauvreté de la famille. Il a pu être également relevé une augmentation très importante des abandons d'enfants dans toute l'Europe, au cours de la seconde

¹ Rappelons que ce conte écrit par Charles PERRAULT en 1697, évoque la famine qui pousse les parents à abandonner leurs enfants.

² François LEBRUN, "la première enfance", p 144-148, in *Histoire de la famille, op cit sous la direction de BURGUIERE André et al.*

moitié du dix-neuvième siècle ¹ à l'époque de l'avènement de l'industrie. Les abandons s'effectuaient essentiellement dans les villes. Dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Grenoble les abandons étaient les plus nombreux. Dès le dix-huitième siècle, on constate une migration des filles enceintes venues accoucher et abandonner le "fruit du péché", anonymement. ²

Depuis toujours, la population des enfants recueillis par les services sociaux s'est composée d'enfants abandonnés par leurs parents ; soit parce qu'ils ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins, soit qu'ils désiraient ainsi oublier un enfant issu de relations illégitimes. Roger-Henri GUERRAND cite une étude effectuée sur les parents d'enfants abandonnés en 1778 qui relève sur un effectif de 1531 parents : 4 nobles, 12 officiers roturiers, 1 négociant, 29 professions libérales. Mais aussi, 24,5% de parents d'artisans ainsi que de nombreux couples illégitimes.³ Il semble bien que les enfants issus des couches sociales moyennes et supérieures étaient abandonnés au même titre que ceux qui venaient du petit peuple déshérité. Mais ces derniers demeuraient les plus nombreux.

Quelles que soient les époques et l'évolution des mœurs et du contexte social dans les sociétés occidentales, nous pouvons

¹ *Martine SEGALEN, Histoire de la Famille, p 394, Tome 1, op cit sous la direction de BURGUIERE André.*

² *André BURGUIERE: "Permanence et résurgence de l'illégitimité", p 126-129, in Histoire de la famille, op cit.*

³ *Roger-Henri GUERRAND, L'Enfant dans la famille du Moyen-Age à nos jours, pp 9-25, in L'Enfant et ses droits, op cit.*

constater que les motifs principaux qui se sont de tout temps trouvés à l'origine des conduites d'abandons d'enfants sont la pauvreté et la morale, la misère et la déchéance sociale. Cela est encore vrai de nos jours. Même si à l'époque actuelle, les enfants "abandonnés" ne sont pas les plus nombreux parmi les enfants placés, il semble bien que ce constat garde une importance prépondérante dans les motifs de placement des enfants.

131. 5 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Au dix-huitième siècle, devant l'importante mortalité des enfants recueillis, et conformément aux coutumes de ce siècle, on confiera les bébés de parents inconnus à des nourrices chargées de les élever jusqu'à l'âge de 6 ans. La garantie des nourrices était donnée par les curés des paroisses qui leur délivraient une "bulle" sur laquelle ils portaient les caractéristiques des enfants confiés ¹. Contrairement aux enfants également confiés aux bons et mauvais soins des nourrices par leurs parents qui, eux, rejoignent leurs familles, les enfants abandonnés seront, après la période de mise en nourrice, à nouveau remis à l'institution qui devra leur prodiguer des rudiments d'instruction et de formation professionnelle. Ils

¹ SOULE Michel, NOEL J. et BOUCHARD F. : *Le placement familial*, Paris, coll. les milieux éducatifs de l'enfant, édit. E.S.F., 1ère édit. 1964, 1979, 125 p.

seront ainsi pris en charge par l'institution jusqu'à l'âge de 10 ou 12 ans ¹, âge auquel ils seront à nouveau placés.

Nous pouvons considérer que c'est pour se conformer aux pratiques éducatives habituelles de l'époque que l'on va, lorsque les enfants atteignent une dizaine d'années les "placer" chez des familles d'artisans comme "apprentis", ou bien, et c'est le plus fréquent, chez des fermiers qui les employaient comme main-d'oeuvre. Les jeunes sans famille étaient ainsi, après l'âge scolaire, plongés très vite dans le bain de la vie active. L'utilisation des enfants comme main-d'oeuvre était alors considérée comme une attitude normale qui correspondait aux moeurs en vigueur dans la société en général. Nous avons vu que ces pratiques sont restées en vigueur jusqu'au milieu du vingtième siècle pour toute la population européenne et en particulier en France.

Mais il faut préciser que si les pratiques de placement-travail des enfants deviennent de plus en plus rares dans les moeurs sociales des familles, en raison de l'évolution du contexte social, elles sont demeurées vivaces beaucoup plus longtemps, persistant jusqu'à la période contemporaine, en ce qui concerne les enfants abandonnés. Suivant la théorie qui considère que "*la ville corrompt, et que la terre purifie...les plus jeunes, orphelins et enfants abandonnés partent toujours en nourrice à la campagne alors que cette pratique tombe en désuétude chez les*

¹ Cet âge correspondait à l'époque à la fin de la scolarité et à l'entrée dans la vie active.

familles bourgeoises. Ils redonnent ainsi des bras à l'agriculture au moment où le pays est en proie à un exode rural sans précédent. Pour les plus grands, l'enrôlement dans l'armée ou la marine sera la solution extrême utilisée principalement dans les départements côtiers, et cela depuis le XVIIème siècle. L'idée conductrice reste la même que pour les criminels et les détenus politiques envoyés au bagne ; il faut purger la ville de ses éléments incontrôlés afin de rendre la tranquillité aux citoyens "honnêtes" et éviter surtout la contamination ¹". Dans le même ordre d'idées il y aura des envois d'enfants "assistés" dans les colonies et la France enverra notamment quelques jeunes peupler l'Algérie.

Dans le cadre du placement à la campagne, les enfants étaient nourris et logés par les familles qui les employaient. La famille nourricière était très peu rémunérée et l'enfant devait travailler pour gagner en contre-partie son droit à l'hébergement et à la nourriture ². Mais on sait que l'hébergement se déroulait bien souvent dans des conditions physiques et psychologiques aux limites de la frusticité et que les mauvais traitements semblent être restés longtemps le lot commun de beaucoup parmi les enfants recueillis. Autant que l'on puisse en juger par les écrits

¹ *Danielle LAPLAIGE : Enfants du malheur, enfants du péché, in Abandon et adoption, Revue AUTREMENT, op, cit, p 82.*

² *En fait, les familles nourricières étaient rétribuées jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 16 ans. Ce dernier sera tenu de travailler ensuite gratuitement jusqu'à l'âge de 25 ans pour la famille d'accueil. Mais l'idée d'une contre-partie demandée à l'enfant restera prépondérante jusqu'à la seconde moitié du vingtième siècle.*

de l'époque et les constats de mortalité juvénile, la mortalité en bas âge est demeurée longtemps très importante chez les jeunes enfants abandonnés.

Il est vrai que l'aspect psycho-affectif n'était pas pris en compte et qu'il est probable que de graves carences affectives venaient s'ajouter à la frusticité des soins et à la dureté des traitements éducatifs, pour expliquer et alimenter l'importante mortalité infantile des enfants abandonnés.

Il faut préciser que jusqu'au dix-neuvième siècle, la majorité des enfants abandonnés était prise en charge par les institutions (Hôpitaux ou Hospices) qui recevaient aussi bien les vieillards, les indigents ou les malades mentaux. Au cours du dix-neuvième siècle on mettra en place des institutions spécifiques suivant les différentes catégories de personnes prises en charge. Les enfants de moins de 12 ans seront ainsi séparés et accueillis dans des institutions spéciales où ils recevront une instruction générale et religieuse.

131.6 EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE AUX ENFANTS NON ABANDONNES

Au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle on va prendre en compte différentes catégories d'enfants. A l'origine l'aide concernait uniquement les enfants physiquement abandonnés de parents inconnus ou bien les orphelins sans ressources. A partir du dix-neuvième siècle seront également

pris en charge, les enfants abandonnés dont on connaît les parents, ainsi que les enfants dits "en dépôt" ¹. La notion d'enfant "moralement abandonné" apparaîtra seulement à la fin du dix-neuvième siècle et donnera lieu à une nouvelle catégorie d'enfants secourus.

Parallèlement à cela, à la fin du dix-neuvième, une ébauche de "prévention" en matière sociale se met en place avec la possibilité d'attribuer des aides financières aux "filles-mères", dans le but de prévenir les abandons. Mais il faudra attendre la Loi de 1943 pour que les secours soient étendus également aux "ménages nécessiteux".

131. 7 DE L'ASSISTANCE SOCIALE A L'A.S.E.

L'Assistance Sociale sera créée en 1881, avec un personnel chargé de la surveillance des enfants en nourrice. En 1889, un décret de Loi prévoit la possibilité de déchoir les parents "indignes" de leurs droits paternels. Les enfants seront, dans ce cas, confiés à l'Assistance Publique et placés.

Au cours du vingtième siècle différents noms vont qualifier les services sociaux, devenus publics en grande partie, qui s'occupent des enfants abandonnés ou qui ne peuvent pas être pris en charge par leurs familles. On parlera d'abord du Service

¹ *Enfants recueillis temporairement durant l'hospitalisation ou l'emprisonnement des parents par exemple.*

des Enfants Assistés (en 1904), puis avec la Loi de 1943, d'Assistance à l'Enfance. Et depuis 1953, d'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) dépendant de la D.D.A.S.S. (Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale)¹. Les modalités actuelles de prise en charge physique des enfants se répartissent en deux solutions :

- placements en établissements ou "Foyers"
- placements en familles nourricières.

Nous développerons plus loin ces formules de prise en charge des enfants et plus particulièrement les "placements familiaux".

131. 8 LES JUGES POUR ENFANTS

Nous devons préciser que c'est seulement en 1945 que les juges pour enfants vont entrer en jeu parmi les acteurs de l'action sociale en faveur de l'enfance en difficulté. Les juges pour enfants intervenaient alors essentiellement auprès des mineurs délinquants, puis leurs attributions se multiplièrent auprès des enfants en général.² Il faut souligner qu'actuellement ce sont les mêmes "juges des enfants"³ qui interviennent et traitent des

¹ *Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance dépendent maintenant des services décentralisés sur les départements qui ont pris différents noms. Ainsi, l'ex-D.D.A.S.S. de la Loire s'appelle maintenant la Direction de la Protection Sociale (D.P.S.).*

² *Bulletin d'information de l'ANPASE, n°5, l'Aide Sociale à l'Enfance, p 9, 1985.*

³ *L'intitulé officiel est effectivement : "juge des enfants".*

dossiers des mineurs délinquants et de ceux des enfants pris en charge par les services sociaux. Nous pouvons déplorer cette assimilation et s'étonner de l'aspect négatif de la symbolique sous-jacente. N'est-on pas tenté de trouver dans cela une réminiscence fâcheuse de l'amalgame fait historiquement entre les enfants dépendant des services sociaux et l'enfance délinquante ? Une interprétation hâtive peut être effectuée en défaveur des enfants pris en charge par l'A.S.E., stigmatisant le statut et le devenir des enfants assistés. La considération sociale entachée de réprobation sous-jacente ne vient-elle pas faire écho à la crainte d'une hérédité de comportements à priori négatifs prêtés à ces enfants ?

Nous allons maintenant passer brièvement en revue d'autres formes de placement des enfants qui, si elles ne font pas l'objet de l'intervention des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, restent des pratiques courantes dans la France moderne.

La figure n° 6 présente le plan que nous avons suivi pour retracer, de manière non exhaustive, d'autres pratiques de placement des enfants qui sont actuellement courantes en France, hors de l'intervention des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

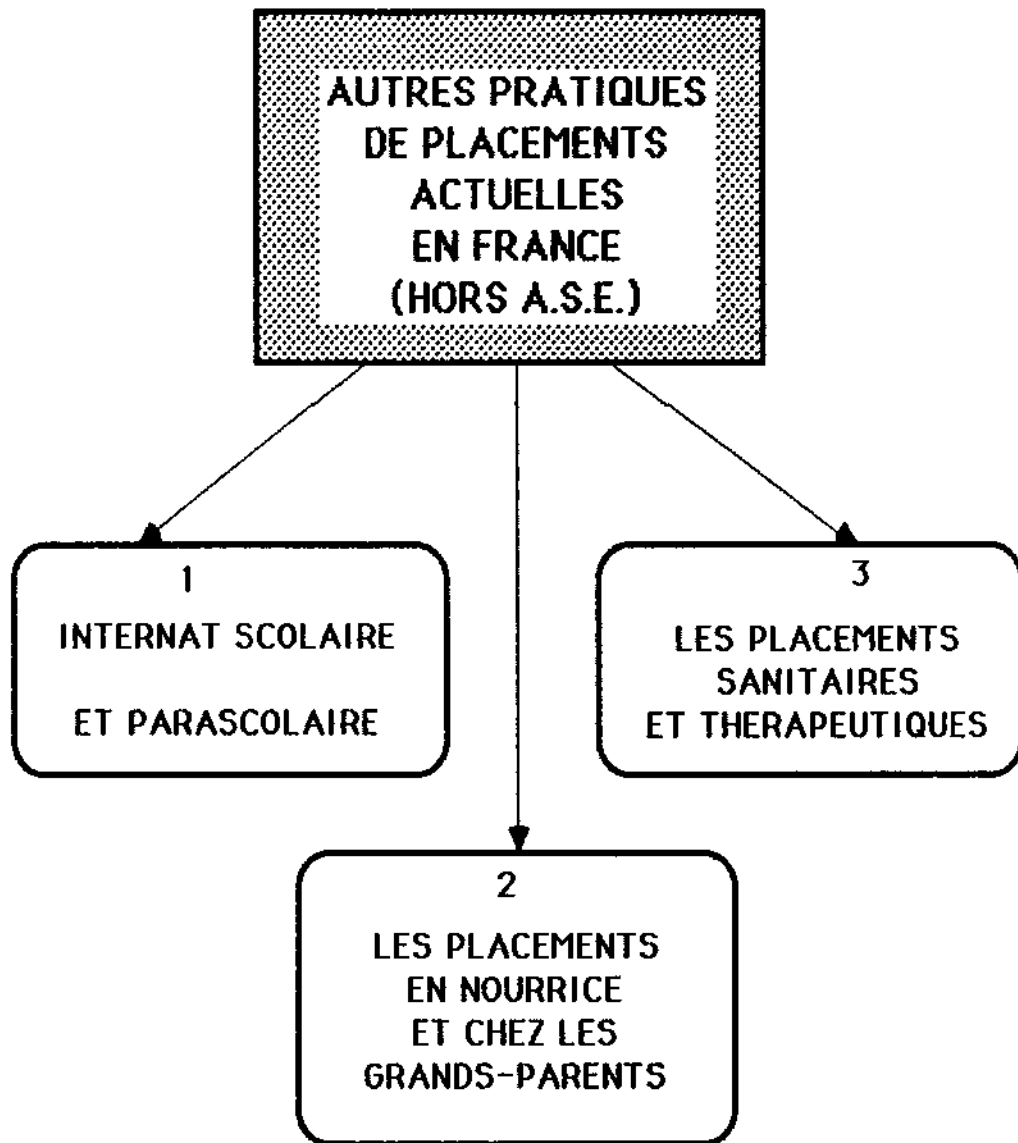


Figure n° 6

13.2 AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENTS ACTUELLES EN FRANCE (HORS A.S.E.)

Nous voudrions rappeler rapidement l'existence, en dehors de l'intervention des services sociaux officiels, de formules de "placement" des enfants effectuées directement par les familles, ou à partir de l'intervention d'autres organismes que l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous considérons que ces différentes mise à distance des enfants par rapport à leurs familles naturelles constituent en réalité autant de formules de placement des enfants ponctuelles ou à long terme, au cours desquelles le caractère avoué de délégation faite par les parents à d'autres organismes peut aller plus ou moins loin et peut s'avérer plus ou moins voilé. Ces placements peuvent dans certains cas obéir aux mêmes objectifs que ceux qui sont pratiqués par l'Aide Sociale à l'Enfance.

132.1 INTERNAT SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Si l'internat scolaire perd petit à petit de son importance numérique _ beaucoup d'établissements scolaires ont fermé leur internat, ou bien celui-ci se trouve réduit à un très petit effectif d'élèves _ il n'en reste pas moins que cette solution est encore utilisée par les parents qui délèguent, au moins pendant les périodes scolaires, leurs progénitures à des éducateurs extérieurs à la famille.

Les classes de neige, les séjours linguistiques qui prennent leur essor, depuis quelques années, ne viennent-ils pas également à propos pour soulager les parents de la charge de leurs enfants ? De même, bien entendu ne devons-nous pas oublier les colonies de vacances qui pour certains parents représentent avant tout la décharge de leurs enfants plus que le bien être de ces derniers.

132. 2 LES PLACEMENTS EN NOURRICE ET CHEZ LES GRANDS-PARENTS

Il existe également des formules de placement des enfants, plus ouvertement présentées comme telles. C'est le cas, par exemple, des nourrices qui se voient confier par les parents des enfants à leur domicile quelquefois pour toute la semaine.

Mais le traditionnel recours aux grands-parents est loin d'être devenu une pratique obsolète. C'est ainsi, que bien des grands-parents élèvent encore quelquefois leurs petits enfants à la place des parents pendant des périodes plus ou moins longues, qui peuvent durer jusqu'à la majorité des enfants confiés.

132. 3 LES PLACEMENTS SANITAIRES ET THERAPEUTIQUES

Certains enfants sont admis dans des foyers de type sanitaire, c'est à dire dépendant d'organismes qui délivrent des soins spécifiques ayant trait à leurs problèmes de santé. Le placement

d'un certain nombre d'enfants pour ces raisons officielles cache mal la réalité d'un contexte familial fortement carencé. La prise en charge pour des raisons de santé cache souvent des problèmes sociaux. Ces placements peuvent ainsi court-circuiter les services sociaux de l'A.S.E. qui auraient été amenés à intervenir en l'absence de placement sanitaire.

Nous pouvons également citer dans les formules de placement des enfants effectuées directement par les parents, les prises en charge thérapeutiques diverses (dont les placements psychiatriques par exemple) qui restent, notamment pour les familles aisées au plan économique des formules de placement largement utilisées. Ce type de prise en charge des enfants peut s'effectuer dans le cadre d'établissements, mais également auprès de familles d'accueil appelées "thérapeutiques".

Après cette parenthèse ouverte sur les aspects divers des placements d'enfants hors des services de l'A.S.E., nous allons revenir à une forme de placement des enfants qui mérite une place particulière de par son caractère définitif, nous voulons parler de l'adoption des enfants. Nous nous proposons de rappeler brièvement l'histoire de l'adoption et son évolution dans les différentes sociétés puis plus particulièrement dans la société française.

ADOPTIONS D'ENFANTS**RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS :**

- **L'adoption dans l'antiquité**
- **L'adoption dans les civilisations musulmanes**
- **L'adoption aux Etats Unis**
- **l'adoption en France**

**PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE :**

- **Adoption et roman familial**
- **Conceptions actuelles sur l'adoption des enfants**

Figure n° 7

13.3 ADOPTIONS D'ENFANTS

Le service d'Aide Sociale à l'Enfance gère actuellement l'adoption des enfants en France. Ce service a pour tâche de sélectionner et de délivrer un "agrément" aux couples désirant adopter des enfants et de traiter de tout ce qui concourt à l'adoption des enfants, notamment à l'accueil des enfants abandonnés qui seront confiés à des familles adoptives.

Mais si l'adoption, en France, comme dans les différents pays occidentaux est devenue une pratique habituelle, presque banale, il n'en était pas de même par le passé. Aussi nous nous proposons de faire un bref rappel de l'histoire des adoptions d'enfants depuis l'Antiquité en passant par les Etats-Unis et les Civilisations Musulmanes, avant de traiter de l'adoption en France depuis ses apparitions jusqu'à la forme actuelle.

La figure n° 7 présente le plan que nous avons suivi dans notre exposé concernant l'adoption des enfants

133.1 RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS

1331.1 L'ADOPTION DANS L'ANTIQUITE

Traditionnellement, dans beaucoup de pays du monde, l'adoption concernait les enfants ou les adultes liés par une relation de

parenté à l'adoptant. Ainsi en était-il de l'adoption de "fils" ayant pour but de continuer la lignée et permettant aux familles qui n'avaient pas eu de garçon d'avoir un héritier mâle. Cela conférait, en dehors de l'aspect affectif, un rôle économique et social à l'adopté. Le droit romain nous a laissé l'appellation d'adoption "agnatique" pour qualifier cette forme d'adoption conditionnée par la parenté par les mâles. En revanche, il s'agira d'adoption non agnatique pour les autres formes d'adoption. ¹

En Grèce antique, l'adoption était un recours possible ; elle obéissait au devoir d'honorer les ancêtres par les cultes domestiques ou bien correspondait à un mode de transmission d'un héritage afin de pouvoir faire une donation à quelqu'un que l'on voulait récompenser.²

Il en était de même, dans le cas de l'adoption dans la Rome antique. Il s'agissait par l'adoption de combler l'absence d'un descendant mâle qui se devait de transmettre le nom ainsi que de continuer le culte des ancêtres de la famille. Loin de correspondre à une oeuvre de charité, il s'agissait de transmettre, par l'adoption, ses droits, ses biens et son rang social. En l'absence de descendant mâle, il était d'usage d'adopter des garçons éventuellement puisés dans la famille élargie. Ainsi par exemple " *Auguste qui n'avait qu'une fille dut adopter ses*

¹ André BURGUIERE, *Histoire de la Famille, op cit. Tome 1*

² Pierre VERDIER, *l'adoption aujourd'hui. Paris, Païdos, Le Centurion, 1985, 186 p.*

petits fils Caius et Lucius" ¹. Dans la Rome antique, parmi les adoptés célèbres, nous pouvons également citer les noms de Néron ² ou de Brutus ³, mais également de Tibère, Justinien et Octave le futur Auguste.

En fait, à partir du sixième siècle, l'adoption romaine sera élargie et permettra également de donner des enfants à ceux qui n'en ont pas. Elle ne correspondait plus uniquement à une institution destinée à augmenter la puissance d'une famille. Elle pouvait ainsi concerner l'adoption de filles, d'enfants ou d'étrangers.

Il semble qu'avec l'avènement du christianisme l'adoption cessera d'être pratiquée, tombant en désuétude avec la fin de la législation romaine.

Chez les **Gerains**, l'adoption existait également. Il s'agissait "d'adoption militaire" au sens d'une association, dans la mesure où l'adoption représentait une institution dans laquelle deux familles pouvaient être associées, l'adoption liant en même temps deux guerriers et leurs familles.

¹ *Hugues FULCHIRON et Pierre MURAT, Splendeur et misère de l'adoption, p 92, in Abandon et adoption, Revue AUTREMENT, op cit.*

² *Néron adopté par Claude deviendra ainsi Empereur.*

³ *Brutus adopté par son oncle maternel pourra ainsi accéder à la charge de consul ; il est connu pour sa participation au complot contre César et participera à son assassinat.*

1311. 2 L'ADOPTION DANS LES CIVILISATIONS MUSULMANES

Officiellement les civilisations musulmanes ignorent l'adoption, mais une tolérance permet de déguiser un bon nombre d'adoptions d'enfants en les enregistrant comme des naissances. Les enfants sont simplement reconnus par le "père adoptif". L'usage veut également que des adoptions puissent s'effectuer au sein de la famille élargie, et soient tolérées dans ce cas. Il se pratique également une sorte de "prêts d'enfants" effectués par les familles nombreuses envers les couples stériles par l'intermédiaire du "père" chef de famille uniquement. ¹

1331. 3 L'ADOPTION AUX ETATS-UNIS

C'est d'abord aux Etats-Unis que l'adoption a pris une forme qui s'apparente à la conception moderne que nous avons de l'adoption d'enfants. Inspirée du Code Civil français, c'est en Louisiane qu'elle va d'abord se développer, répondant aux besoins de peupler un pays vaste où les terres abondaient. Il semble que les adoptions d'enfants se soient dès le dix-neuvième siècle multipliées aux Etats-Unis sous un mode très libre. Cela aurait engendré certains abus dus à l'absence de contrôle légal, l'abandon et l'adoption d'enfants ayant ainsi pris, dans certains

¹ *Camille LACOSTE-DUJARDIN, " De vos enfants adoptifs. Allah n'a point fait vos fils", Revue AUTREMENT, pp 114-119, op cit.*

cas, la forme de "marchés noirs d'enfants " ¹ implantés dans les grandes villes. Mais dès la fin du dix-neuvième siècle, l'adoption aux Etats-Unis sera l'objet d'une législation et d'un suivi social par des oeuvres spécialisées chargées d'examiner les enfants à adopter, d'effectuer un choix parmi les parents adoptifs et de surveiller le devenir des familles ainsi constituées.

1331. 4 L'ADOPTION EN FRANCE

En France, l'adoption d'enfants apparaît très ponctuellement dès le **Moyen Age**. On trouve quelques manifestations de l'adoption, notamment en Provence, effectuées surtout dans le but d'unir des personnes et des biens. De même dans certaines régions, comme par exemple "l'adoption Lyonnaise des orphelins légitimes", ou l'adoption des "enfants pauvres de l'hôpital de Saint-André à Bordeaux" visaient à assurer aux adoptants une aide dans leur travail en même temps qu'elles répondaient à un souci de bienfaisance. Mais les adoptions d'enfants resteront rares jusqu'à la révolution française.

C'est seulement à partir de la fin du dix-huitième siècle, **sous la révolution** puis sous l'Empire que seront tracées les grandes lignes de l'adoption telle qu'elle existe de nos jours. L'adoption va devoir répondre au souci de faire face à la détresse des

¹ Clément LAUNAY et Michel SOULE, *l'adoption, ses données médicales et psycho-sociales*, Editions Sociales Françaises, coll Problèmes Humains, Techniques Sociales, Lille, 1954, 222 p.

des couples souffrant de stérilité en même temps qu'elle permettra de venir en aide à des enfants.

Ainsi l'Assemblée législative votera un décret rétablissant l'adoption en France le 18 janvier 1792. Puis, elle sera inscrite dans le code civil sous Napoléon, en 1803. Le but avoué de l'adoption était alors la " *consolidation des mariages stériles et une vaste carrière de secours pour les enfants souvent très nombreux des pères et mères pauvres* " ¹. Mais l'adoption concernait d'abord les personnes de plus de 21 ans et les parents adoptifs devaient avoir plus de 50 ans. L'adoption ne devenait effective et définitive qu'à partir de 6 années d'essai et avec le consentement de l'adopté.

La loi prévoyait que l'adoption d'enfants "légitimes" mineurs (ce qui excluait les enfants abandonnés) devait être ensuite ratifiée ou bien désavouée par les enfants lors de leur majorité. Il s'agissait pour l'essentiel de ces adoptions, de répondre aux nécessités de transmettre des noms et des biens, mais il s'y ajoutait une connotation de bienfaisance.

Pour les enfants majeurs légitimes qui n'étaient pas orphelins, le consentement des parents (naturels) était nécessaire jusqu'à l'âge de 25 ans. Quant à l'adoptant, il devait avoir plus de 50 ans, pas d'enfants ni de descendants légitimes, et un écart de 15 ans de plus que l'adopté. Il devait avoir fourni au futur adopté durant

¹ FULCHIRON et MURAT, " *Splendeur et misère de l'adoption*", Revue AUTREMENT, p 95, op cit.

sa minorité et pendant 6 ans au moins une aide par des secours et des soins ininterrompus. D'une certaine façon, cette formule pourrait se comparer à la forme moderne de parrainage d'enfants. Ces dispositions législatives réduisaient considérablement les possibilités d'adoption, ce qui, s'ajoutant au manque d'habitude de recourir à l'adoption dans le contexte de l'époque, se traduisit par un nombre peu important d'adoptions effectivement pratiquées. Il semble que l'adoption véritablement consacrée au bien être et à l'intérêt de l'enfant, telle qu'elle est présentée de nos jours, n'était qu'exceptionnellement appliquée.¹

Au **vingtième siècle**, en France comme dans la plupart des pays européens ², c'est à la suite du premier conflit mondial que l'adoption s'est véritablement imposée comme un processus d'aide à l'enfance déshéritée. Ainsi, la Loi française du 19 juin 1923 créera un changement en matière d'adoption en l'élargissant aux mineurs et aux enfants étrangers. Elle permettra alors de venir en aide aux nombreux orphelins laissés par la première guerre mondiale, mais également permettra l'adoption des enfants illégitimes.

A partir de 1939 la législation française sur l'adoption prévoit que l'adopté peut bénéficier des mêmes droits que les enfants de

¹ Clément LAUNAY et Michel SOULE, *L'adoption, ses données médicales et psycho-sociales*, op cit.

² Clément LAUNAY, "Aperçu historique", in *L'adoption*, op cit pp 1-8, cite notamment l'Angleterre qui verra l'adoption se développer après la guerre de 1914-1918.

sang. L'âge minimum des adoptants sera par la suite ramené à 30 ans.

Depuis la seconde moitié du vingtième siècle, différentes lois vont se succéder précisant les modalités d'adoption des enfants et témoignant de l'intérêt de plus en plus grand apporté à l'adoption des enfants. Il semble qu'à l'heure actuelle, le souci du législateur comme celui des services sociaux soit de faciliter le plus possible l'adoption des enfants.

Ce bref rappel de l'histoire des adoptions d'enfants nous permet de souligner combien les adoptions d'enfants restent un phénomène relativement récent. En fait, les enfants abandonnés n'étaient adoptés que très exceptionnellement dans notre société jusqu'à une date assez récente. C'est seulement en 1939 qu'un décret de Loi permettra la légitimation adoptive qui entraîne une rupture avec la famille d'origine et l'entrée à part entière dans une nouvelle famille. Cette fois encore les conséquences de la deuxième guerre mondiale feront augmenter considérablement le nombre d'adoptions.

Actuellement se sont les Lois du 11 juillet 1966, centrée sur l'intérêt de l'enfant, et celles du 22 décembre 1976 et du 6 juin 1984 qui renforcent la coupure entre l'enfant et la famille d'origine, qui régissent l'adoption des enfants qu'il s'agisse d'orphelins (de plus en plus rarement) ou d'enfants abandonnés.

Non seulement les enfants "abandonnés" par leurs parents ¹, pourront être adoptés mais encore le tribunal de grande instance peut déclarer "abandonné" par ses parents tout enfant dont les parents se sont désintéressés pendant plus d'un an ².

Deux formes d'adoption sont possibles pour un enfant mineur suivant son âge. S'il est âgé de moins de 15 ans il pourra être **adopté de façon plénière**, c'est à dire qu'il perdra sa filiation d'origine pour prendre celle de sa famille adoptive. A l'issue d'une procédure administrative et judiciaire, l'enfant adopté sera totalement assimilé à un enfant légitime de l'adoptant³. S'il a plus de 15 ans, il s'agira d'une **adoption simple**, c'est à dire que l'enfant pourra conserver une double filiation, celle de sa famille naturelle et celle de sa famille adoptive. Par l'adoption plénière, l'enfant étant coupé de sa filiation d'origine et prenant la filiation de sa famille adoptive, tout le passé de l'enfant est effacé. Il faut préciser qu'à partir de 1966 non seulement les couples mariés peuvent adopter un enfant, mais également les personnes seules (célibataires hommes ou femmes) peuvent adopter.

¹ Procédure ratifiée par un "acte" d'abandon signé par ces derniers.

² En application de l'article 350 du code civil

³ RASSAT Michèle-Laure, "La filiation adoptive", in Filiation et adoption, pp 85-110, Que-sais-je ?, n° 1641, PUF, Vendôme, 1976, 126 p.

133. 2 PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE

1332. 1 ADOPTION ET ROMAN FAMILIAL

Le placement d'enfants et plus encore l'adoption renvoient l'enfant mais aussi les différents acteurs adultes à une confrontation avec les constructions du roman familial ¹. La croyance, pour échapper aux frustrations du quotidien, en l'existence de parents d'origine qui seraient différents de ceux qui ont rang de parents officiellement, pourrait en quelque sorte légitimer l'adoption d'un enfant en réduisant la culpabilité engendrée par l'acte de s'approprier l'enfant fait par d'autres et donc naturellement leur.

Les parents fantasmés qui sont bien entendu dotés de tous les dons, bons et puissants à la fois, ont des qualités qui s'apparentent à celles qui sont attribuées aux adoptants, alors que les parents du quotidien sont porteurs de bien des insatisfactions pour l'enfant et font davantage référence aux parents naturels des enfants.

Nous pouvons faire un parallèle entre d'une part, les parents imaginaires considérés comme vrais et tout-puissants dans les constructions fantasmatiques du roman familial qui correspondraient aux parents adoptifs ou d'accueil et d'autre part, les parents naturels ou biologiques de l'enfant qui

¹ *FREUD Sigmund : Le roman familial des névrosés. in Névrose, Psychose et Perversion, Vendôme, P.U.F., 1978, pp 157-165.*

correspondraient aux parents porteurs de frustrations. Dans ces conditions les parents adoptifs en suppléant aux carences des parents naturels deviendraient les parents "réels" de l'enfant en référence au roman familial.

Le placement ou l'adoption d'un enfant vient en quelque sorte donner réalité dans le quotidien à ce qui n'est qu'une construction fantasmatique permettant à l'enfant d'exprimer son ambivalence vis à vis de ses parents. Ainsi les parents qui sont à la fois ceux qui l'ont comblé dans ses besoins essentiels mais qui en même temps et au fur et à mesure que l'enfant grandit lui ont imposé des interdits créant des zones d'insatisfaction et de frustration, sont à la fois aimés et haïs. Grâce au roman familial, le clivage entre "bons parents" (les parents fantasmés comme étant tout-puissants mais autres que ceux qui s'occupent de lui dans le quotidien) et "mauvais parents" (les parents connus qui ne seraient pas les vrais) permet à l'enfant de négocier sa culpabilité dans de meilleures conditions que s'il s'avouait directement hostile à ses parents. Il a le droit d'en vouloir à ces "faux" parents.¹

¹ Michel SOULE, in *Placement familial*, ouvrage collectif, op cit, considère que les enfants adoptés élaborent un roman familial comparable à d'autres enfants. Pour l'enfant adopté le roman familial reste une tentative nécessaire lui permettant "de fonder les bases de son narcissisme et de ses identifications. Il doit plus qu'un autre s'en faire une réalité".

N'est-ce pas dans la même logique que les intervenants sociaux ont tendance à considérer le placement d'enfants et surtout le placement définitif des enfants adoptés ?

En effet, les nouveaux parents (adoptifs ou nourriciers) sont censés suppléer à tous les manques des parents naturels, la séparation parents/enfants dans l'adoption est d'autant moins porteuse de culpabilité que fantasmatiquement les parents adoptifs peuvent devenir les "vrais" parents de l'enfant. Les parents adoptifs donnent leur nom à l'enfant et l'inscrivent officiellement dans leur filiation comme s'il s'agissait d'un enfant biologique, ce qui bien que devenu habituel de nos jours dans notre société, n'a pas toujours été considéré avec une telle évidence comme nous l'avons vu plus avant. Il est donc possible de cacher à l'enfant son adoption avec la complicité de la société.

Dans bien des cas il nous est arrivé d'entendre des personnes bien intentionnées conforter des parents adoptifs dans le "constat" que leur enfant adopté leur "ressemblait beaucoup". Comment comprendre autrement que par le souhait de nier l'adoption, le désir de certains parents adoptifs de se voir confier un enfant "qui leur ressemble" ? Le critère de ressemblance physique est d'ailleurs pris en compte par les intervenants sociaux pour attribuer à un couple un enfant en vue d'adoption. Ne s'agit-il pas de faire "comme si" les parents adoptifs étaient les parents biologiques ou réels de l'enfant ? L'enfant lui-même semble se conformer à cela en s'adaptant et

assimilant souvent assez rapidement les souhaits de ses parents adoptifs, en rejetant quelquefois ses parents naturels et tout son passé, même quand il est adopté tardivement, comme nous avons pu le constater plus d'une fois dans notre pratique.

C'est ainsi que dans le cadre d'une démarche en vue d'adoption d'un deuxième enfant, un couple a poussé un jour son enfant adopté à l'âge de 7 ans à m'expliquer ses souhaits vis à vis du deuxième enfant à adopter. Ce petit garçon d'origine maghrébine, ayant été adopté par une famille européenne et se sachant adopté lui même, revendiquait très fort que ses parents adoptent un petit frère ou une petite soeur mais à condition, disait-il en associant ses parents, "*qu'il soit comme nous*"... en précisant "*pas arabe*".

1332. 2 CONCEPTIONS ACTUELLES SUR L'ADOPTION DES ENFANTS

Les motivations des adoptants sont de plus en plus complexes au fur et à mesure que l'adoption rentre dans les moeurs. Les familles qui adoptent un enfant du bout du monde qui va venir partager la vie des autres enfants de la famille, côtoient les familles qui cherchent dans l'adoption un remède à leur stérilité. Les personnes célibataires, le plus souvent des femmes, cherchent à travers l'adoption d'enfants, au-delà du souhait avoué de venir en aide à un enfant "malheureux", à remédier à leur solitude en bénéficiant du statut gratifiant de mère adoptive. De même, se rajoutent aux familles adoptives, les

familles d'accueil qui après avoir gardé un enfant l'adoptent après qu'il soit devenu juridiquement adoptable par constat du désintérêt de ses parents.

De nos jours, de manière avouée, tous les intervenants en matière d'adoption essayent de prendre davantage en compte l'intérêt propre de l'enfant ¹ et notamment ses besoins en matière de continuité et de stabilité affective. C'est ainsi que l'enfant accueilli devenu adoptable peut rester dans la famille d'accueil qui a priorité pour adopter l'enfant si elle le désire.

Nous devons préciser que notre intérêt pour l'étude des conduites de placement des enfants sous leurs aspects répétitifs d'une génération à l'autre, s'est heurté devant le processus d'adoption à une difficulté supplémentaire. En effet la reproduction de cette dernière conduite de placement est très difficilement appréciable, l'adoption coupant la filiation et restant bien souvent secrète. Aussi, dans la cadre de notre étude, la répétition des conduites d'abandon proprement dit ne pourra pas faire l'objet d'une étude transgénérationnelle si l'enfant a été adopté. Le devenir des enfants adoptés ne peut faire l'objet d'une investigation de notre part, il échappe à notre cadre d'intervention et d'étude par le fait même que la déontologie suppose le respect des familles adoptives et leur droit au secret.

¹ *L'article 343 du Code Civil précise que " l'adoption ne peut avoir lieu que s'il y a de justes motifs et que si elle présente des avantages pour l'adopté".*

PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES**PROBLEMATIQUE :**

LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT
DES ENFANTS

REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME
D'INADAPTATION PLUS GENERALE :

- Placements au passé et au futur
- Une fonction parentale défaillante ?
- Isolement social et affectif et liens de dépendance à l'A.S.E.
- Influence du conjoint et immaturité des parents
- Incidence des modalités de placement

**HYPOTHESES**

FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS

- Facteur économique
- Facteur sociologique
- Facteur psychologique

REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT
DES ENFANTS

Figure n° 8

1. 4. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

La figure n° 8 présente le plan que nous avons suivi dans l'exposé de la problématique et des hypothèses que nous avons retenues.

14. 1 PROBLEMATIQUE

14.1. 1 LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS

L'étude des conduites de placement des enfants nous a amenée à considérer que le placement des enfants dans le cadre des prises en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance peut être influencé par la conjonction de facteurs d'ordre économique, sociologique et psychologique.

Ces trois domaines des sciences humaines se rejoignent dans notre approche des conduites de placement des enfants. Nous considérons que les éléments économiques, sociologiques et psychologiques forment un réseau complexe d'interactions tendant soit à faciliter soit à limiter le placement des enfants.

Les difficultés économiques liées à une inadaptation sociale plus générale de la famille, se traduisant notamment par l'absence de qualification professionnelle et le chômage fréquent chez les

parents, viennent s'ajouter et renforcer l'isolement relationnel et la marginalisation de la famille par rapport à la société et à la culture dominante dans les pays occidentaux. De même, les carences et les désordres d'ordre psycho-affectif grèvent l'ambiance familiale. Dans ces conditions, la fonction parentale se développant dans un milieu fragilisé peut être défaillante. Les modèles identificatoires proposés par les parents d'origine ne se présentent pas comme suffisamment positifs et sécurisants pour que les enfants devenus parents à leur tour trouvent en eux mêmes les ressources nécessaires à l'éducation et à la prise en charge de leurs enfants sans recourir à une aide extra-familiale.

La majorité des familles qui voient intervenir les services sociaux pour s'occuper de leurs enfants, et particulièrement quand une prise en charge physique de l'enfant est effective, reste tributaire de l'évaluation des carences familiales effectuées par les services sociaux ; qu'il s'agisse des conditions matérielles et des ressources, de l'insertion sociale et culturelle, ou des capacités éducatives et des atouts psychologiques. Ces caractéristiques familiales en étant jugées défaillantes peuvent motiver le placement des enfants.

Au sein d'une famille donnée, l'absence d'insertion professionnelle des parents, le désordre des relations affectives souvent instables et insatisfaisantes, l'immaturité psychologique du couple parental, viennent se rajouter comme autant de facteurs s'imbriquant les uns aux autres pour influencer la conduite de placement des enfants. Cette conduite

peut d'ailleurs se concrétiser par une démarche volontaire de la part de la famille qui va demander l'aide des services sociaux et le placement des enfants. Mais elle peut également émaner d'une famille qui par ses défaillances manifestes va provoquer l'intervention des services sociaux et le placement de ces enfants sous le sceau de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

141. 2 REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE

1412. 1 PLACEMENTS AU PASSE ET AU FUTUR

Dans le cadre des familles auxquelles vient en aide l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire, force est de constater un phénomène de répétition des conduites de placement des enfants. Nous verrons que l'on peut faire le constat d'une forte proportion "d'Anciens Enfants Placés" (que nous appellerons "AEP" par la suite pour faciliter l'exposé) parmi les parents des enfants actuellement pris en charge physiquement par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La répétition des conduites de placement des enfants d'une génération à l'autre s'explique pour nous par l'impossibilité dans laquelle se trouvent un certain nombre d'individus AEP de voir changer les paramètres désignés plus avant en termes de carences lorsque, devenus adultes, ils deviennent parents à leur tour. Nous pouvons considérer que pour certains AEP le moteur

des difficultés qui conduisent au placement de leurs enfants a été alimenté par les conditions même du placement tel que l'ont vécu ces Anciens Enfants Placés devenus parents.

L'environnement carencé du point de vue psycho-affectif, relationnel et économique dans le contexte de la famille d'origine, peut s'avérer inchangé ou même être renforcé par les conditions de placement vécu par les parents AEP. Cela peut, à l'état adulte, pour certains AEP, entraîner la reproduction de conduites marginales à l'intérieur desquelles la difficulté de prendre en charge ses enfants peut s'observer et aboutir au placement des enfants.

Le devenir des enfants placés serait-il de placer à leur tour leurs enfants ? Nous ne le pensons pas, mais il n'en reste pas moins vrai que trop d'entre eux réitèrent les difficultés d'insertion sociale et doivent faire appel aux services sociaux pour prendre en charge leurs enfants.

Dans le cadre des formules de placement des enfants telles qu'ont pu les connaître les parents AEP actuels, c'est à dire avec peu ou pas du tout de contacts avec leurs propres parents, nous pouvons nous demander si les images identificatoires offertes par la famille d'accueil ou par les adultes s'occupant de l'enfant en lieu et place des parents n'ont pas été incapables de se substituer chez l'enfant à celles plus anciennes liées à la famille naturelle, cela malgré l'éloignement physique et géographique. Mais n'était-ce pas plutôt la qualité des relations affectives et

des modèles proposés par certains lieux d'accueil qui n'était pas propice à l'éclosion d'individus bien adaptés à la société ? Traditionnellement il était considéré comme prioritaire de mettre l'enfant à l'abri des nuisances de son entourage familial, sans accorder suffisamment d'importance à son bien être psychologique. Aussi, nous sommes en droit de nous demander si les enfants placés devenus des parents placeurs ont davantage souffert des carences relationnelles dues à leurs propres parents ou bien à ceux qui se sont substitués et qui pouvaient donner lieu aux mêmes carences affectives, et même en créer d'autres ? Mais il apparaît difficile de déterminer quelle est la part des carences précoces et celle du contexte du placement dans la genèse des difficultés et des troubles du comportement présentés par certains parents AEP.

Au sein de la population des familles prises en charge par l'A.S.E., les familles qui répètent le placement de leurs enfants d'une génération à l'autre se distinguent de celles qui constituent la première génération de parents "placeurs", par cette répétition de conduites. Mais nous nous sommes demandée si elles se différencient également par ailleurs. Si c'est le cas, par quels critères observables peut-on les différencier ? Peut-on considérer qu'il existe une originalité des familles dont le placement des enfants devient une conduite réitérée de manière transgénérationnelle ? Dans quelles conditions le placement des enfants devient-il une conduite transmise d'une génération à l'autre ? Peut-on considérer que le placement de la première

génération influe toujours sur la deuxième génération ? Nous nous proposons de tenter de répondre à ces questions tout au long de notre étude.

1412.2 UNE FONCTION PARENTALE DÉFAILLANTE ?

La fonction parentale, en tant qu'étape du développement psychologique et social de l'individu se prépare dès l'enfance en fonction des interactions entre l'enfant et les parents. Pour les parents AEP dont les enfants sont placés actuellement, peut-on parler de défaillance de cette fonction parentale du fait même du placement des parents ? Nous pourrions postuler que, dans un certain nombre de cas pour ces parents AEP, en l'absence de modèle parental positif, la fonction parentale n'a pas pu se construire en référence au schéma parental, de manière adaptée.

Sachant que la naissance d'un enfant répond à des attentes inconscientes très différentes suivant les individus et leur histoire personnelle, nous pouvons nous demander si la signification symbolique de l'enfant est différente pour un parent AEP de celle d'un autre parent qui n'a pas connu le placement durant son enfance. Qu'il s'agisse de rechercher une reconnaissance sociale en devenant père ou mère, pour certains AEP, ou bien qu'il s'agisse d'une tentative inconsciente de réparation par rapport à sa propre enfance, devenir parent pour un individu AEP n'est-il pas toujours source de réactivation de sa propre histoire ? Ne reste-t-il pas un fond de carences

affectives toujours présentes dans la vie des parents AEP quelle que soit la qualité du placement qu'il a connu, et a plus forte raison quand la formule de placement accentuait l'isolement affectif ? Dans ces conditions, l'investissement d'un enfant peut-il faire l'économie de multiples frustrations pour un parent AEP ?

Pour vérifier les hypothèses précédentes, il faudrait pouvoir comparer les caractéristiques d'un parent AEP supposé avoir connu des carences psycho-affectives et les caractéristiques d'un parent qui n'a pas connu de carences affectives, ce qui reste difficile à apprécier et à démontrer. Mais un parent AEP n'est pas à considérer isolément, l'autre parent qu'il ait la qualité de conjoint officiel ou pas aura un rôle non négligeable, et d'une manière générale, l'entourage relationnel du parent AEP pourra influencer sur la conduite de placement d'enfants.

1412. 3 ISOLEMENT SOCIAL ET AFFECTIF ET LIENS DE DEPENDANCE

A L'A.S.E.

En fait, dans le cadre de la population auprès de laquelle intervient l'A.S.E., nous avons à faire à peu de couples constitués lors de l'admission d'un enfant au service. Très fréquemment le pôle parental se résume à des femmes seules, confrontées souvent précocement à la maternité.

Dans un contexte d'isolement social et affectif désespérément présent pour les parents AEP, l'appel aux services sociaux ne se fait-il pas presque naturellement ? Très fréquemment, l'absence d'un entourage familial et relationnel sur qui compter pour leur venir en aide en cas de difficultés laisse les parents AEP en situation de faire appel de manière active ou passive, volontairement ou non, aux services sociaux qu'ils connaissent de fait. Ces derniers ont alors pour tâche de pallier à l'absence de liens stables et régulateurs et de se substituer au milieu relationnel de ces parents.

Nous pouvons illustrer cela par un exemple de situation familiale que nous avons rencontrée. Josette, après avoir vécu avec son père jusqu'à l'âge de 16 ans, vient demander à être placée par l'intermédiaire du service A.S.E. Le comportement du père, alcoolique notoire depuis son mariage, qui exerce cependant un emploi stable, mais se montre incapable de prendre en charge ses enfants, motive la démarche. Le passé du père est marqué par son enfance déshéritée. Il a en effet été placé dans une famille d'accueil durant son enfance sans aucun lien avec sa famille naturelle. Depuis, il n'a gardé aucun contact avec sa famille nourricière et ne connaît pas sa famille naturelle. La famille qu'il a fondée lui-même s'est étayée sur son épouse avec qui il a eu deux filles (Josette est la cadette). Après le décès de la mère c'est la fille aînée qui l'a remplacée au foyer. Sa soeur aînée devant quitter le domicile familial pour raisons professionnelles, Josette déclare ne pas pouvoir compter sur son père et demande à être placée. Le père consent à la prise en

charge physique de sa fille et fait appel à l'A.S.E.; La famille actuelle ne peut compter sur aucun parent ou ami pour venir suppléer aux carences du père et aider à la prise en charge de Josette. Le seul recours qui reste pour cette famille est l'appel aux services sociaux.

1412. 4 INFLUENCE DU CONJOINT ET IMMATURITE DES PARENTS

Nous pensons que la reconduction du placement d'une génération à l'autre peut dépendre de la relation existant entre le parent AEP et son conjoint. Ce dernier, suivant sa propre histoire peut d'ailleurs avoir connu lui même de graves carences affectives. Suivant la qualité de sa relation affective, sa place et sa fonction dans le couple parental, il peut soit faciliter la conduite de placement des enfants, soit au contraire contribuer à l'adaptation sociale de la famille et par la stabilité affective et les étayages qu'il permet, influencer positivement sur la parentalité de son partenaire et contribuer à réguler une fonction parentale défaillante chez son conjoint AEP.

L'exemple de la famille de Josette nous paraît susceptible d'illustrer cette importance du rôle du conjoint de l'AEP. Ainsi, alors que le père AEP était alcoolique et n'assumait pas ou mal sa fonction parentale depuis qu'il a fondé sa famille, la présence de son épouse semble avoir permis de préserver les enfants et d'éviter le placement de ceux-ci. La mère semble avoir joué un rôle régulateur par rapport à son conjoint.

1412. 5 INCIDENCE DES MODALITES DE PLACEMENT

Nous nous sommes demandée ~~si~~ les difficultés rencontrées par certains parents AEP pour assumer leur fonction parentale dans des conditions satisfaisantes, suivant les critères de notre société, étaient à considérer comme la conséquence d'une relation carencée avec l'entourage affectif de la famille naturelle, ou si elles résultaient du placement lui-même des parents AEP. Ne peut-on considérer, de nos jours mais plus encore dans ses formes anciennes, que le placement des enfants est toujours générateur de frustrations affectives ? Comment l'enfant peut-il bénéficier de la stabilité psycho-affective tant recherchée en devant créer un équilibre basé sur des relations avec deux familles (naturelle et nourricière) qui se caractérisent souvent par des comportements antagonistes ?

Nous nous sommes demandée ~~si~~ les placements des parents pouvaient avoir des conséquences différentes suivant la formule de placement qui avait été rencontrée par les parents AEP ? Nous pouvons supposer que les différences dans les modalités de placement tiennent un rôle important dans la répétition transgénérationnelle du placement ou non.

La qualité des relations établies entre l'enfant placé et les acteurs adultes peut dépendre des trois orientations possibles suivantes rencontrées par les parents lors de leur placement :

- un placement en foyer (institution)
- un placement familial (en famille d'accueil)
- un placement définitif (adoption)

Dans le cadre de notre recherche, il apparaît que les parents AEP dont les enfants sont pris en charge par l'A.S.E., ont été placés plus fréquemment en foyer qu'en famille d'accueil. Pour ceux qui ont connu le placement nourricier, les placements familiaux de ces parents AEP se caractérisent par une multiplicité des accueils, les parents AEP ayant souvent été gardés par plusieurs familles durant leur enfance. Certains ont été placés successivement en familles nourricières et en établissements. Cela laisse supposer une juxtaposition de méthodes éducatives et l'absence de stabilité relationnelle qui ne peut que nuire à la structuration des enfants et à la formation de la fonction parentale.

14.2 HYPOTHESES

Nous allons prolonger le questionnement précédant par les hypothèses suivantes.

14.2.1 FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Nous considérons que les facteurs économiques, sociologiques et psychologiques déterminent un contexte qui influe sur les

conduites de placement des enfants suivant le jeu des interactions propres à chaque histoire familiale.

1421.1 Facteur économique.

L'absence de formation professionnelle, la faiblesse des ressources et la dépendance financière peuvent contribuer au placement des enfants.

1421.2 Facteur sociologique.

Les difficultés d'insertion sociale, le conjoint absent ou peu présent et défaillant dans son rôle de parent, l'inexistence d'un réseau familial et relationnel ne permettent pas de réguler les interactions familiales et peuvent rendre difficile la prise en charge de l'enfant par un parent isolé. De la qualité des relations affectives et relationnelles tissées par le parent dépendra la conduite de placement de ses enfants, l'isolement social étant un facteur important dans la conduite du placement des enfants s'effectuant avec l'intervention de l'A.S.E..

1421.3 Facteur psychologique.

La fragilité psychologique peut entraîner des difficultés pour assumer la fonction parentale et se traduire par le placement

des enfants, le bien être psychologique des parents dépendant du passé relationnel comme du vécu actuel de la famille. Enfin les représentations liées à l'enfant et les déceptions et frustrations dont il peut être porteur pour les parents peuvent également contribuer au placement de l'enfant.

Si une famille présentant des carences isolées ou de nature ponctuelles du point de vue économique, sociologique ou psychologique va tendre vers la recherche d'une régulation intra-familiale, nous pensons que la coexistence de défaillances plus graves soit par leur intensité soit par leur caractère chronique ou répétitif sera plus difficilement gérable par la famille elle-même et pourra entraîner le placement des enfants.

142. 2 REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

Toutes les caractéristiques énoncées ci-dessus et qui sont propres aux familles des enfants placés à l'Aide à l'Enfance se conjuguent. Les difficultés d'ordre économique sociologique et psychologique nous paraissent, dans le cas de parents ayant été placés, prendre une acuité particulière. Nous nous proposons de vérifier ces hypothèses à travers notre analyse de la répétition intergénération des conduites de placement des enfants. Notamment nous étudierons comment le fait que les parents aient été placés peut avoir pour conséquence tout ou partie des difficultés précédemment citées et donc expliquer la répétition

transgénérationnelle du placement comme une sorte de rétroaction ou feed-back dans le fonctionnement du système familial . Nous vérifierons si l'on peut déterminer l'existence d'une influence du placement ou non des parents dans leur conduite de placement de leurs enfants.